

DEPARTEMENT DU JURA

Commune de VIRY

Révision du POS en Plan Local d'Urbanisme

Dossier Loi Montagne

APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du :

Le Maire

Pièce 6.5



Commune de VIRY
11 rue Rouget de Lisle
39360 VIRY

Dossier Loi Montagne au titre de l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme

NOTICE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU

Ind	Etabli par	Visé par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	J.HUOT-MARCHAND	J.HUOT-MARCHAND	C.GRANJON	25/02/2016	
B	J.HUOT-MARCHAND	C. GRANJON	C. GRANJON	15/06/2016	

Groupe :

80 rue de Marcq – BP 49 – 59441 Wasquehal Cedex

Sur le territoire Centre Est:

2 rue de Fontaine-les-Dijon 21000 Dijon

13 avenue Aristide Briand 39100 Dole

10, chemin de Pré Carré, Inovallée 38 240 Meylan

18 rue des Abeilles 01500 Château Gaillard

Verdi sur <http://www.verdi-ingenierie.fr> "

Correspondance administrative :

13 avenue Aristide Briand 39100 Dole

Tél: 03 84 79 02 57 – Fax : 09 72 13 38 70

E-mail : bourgoqnefranchecomte@verdi-ingenierie.fr

Sommaire

CHAPITRE 1	PREAMBULE	3
CHAPITRE 2	PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
2.1	CONTEXTE ADMINISTRATIF	4
2.2	CONTEXTE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	6
2.3	EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS	14
2.4	MILIEU PHYSIQUE	19
2.5	MILIEU NATUREL	23
2.6	MILIEU AGRICOLE	24
2.7	MILIEU URBAIN	24
CHAPITRE 3	PRESENTATION DE LA STRATEGIE COMMUNALE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLU	27
3.1	RAPPEL DU CONTEXTE DE LA PROCEDURE DE PLU	27
3.2	LE PADD	27
3.2.1	<i>Stratégie particulière vis-à-vis de la politique démographique et d'habitat</i>	28
3.2.2	<i>Stratégie particulière vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et agricoles</i>	28
3.2.3	<i>Stratégie particulière envers l'activité économique</i>	30
CHAPITRE 4	PRESENTATION DU PROJET	32
4.1	LOCALISATION	32
4.2	LE PROJET COMMUNAL SUR LE SITE	38
4.2.1	<i>Le PADD</i>	38
4.2.2	<i>Les OAP</i>	39
4.2.3	<i>Le zonage</i>	41
4.2.4	<i>Le règlement</i>	
4.3	ETAT INITIAL DU SITE	46
4.3.1	<i>Milieu naturel et risques</i>	46
4.3.2	<i>Paysage</i>	52
4.3.3	<i>Analyse urbaine : un site en entrée de ville</i>	53
4.3.4	<i>Activité agricole</i>	54
4.4	IMPACTS DU PROJET	55

Chapitre 1 Préambule

La commune de Viry est classée en zone de montagne au sens de la loi n°8530 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne ». Ce classement, qui s'applique à l'ensemble de son territoire, entraîne les prescriptions dont les principales concernent :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières
- La préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard
- Le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites
- L'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

En effet, l'article L122-5 du code de l'urbanisme précise que « L'urbanisation est réalisée en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants, sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées. »

Or, la zone 1AUX (zone destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation d'activités économiques) définie dans le PLU de Viry est située en discontinuité de l'urbanisation actuelle.

En application de l'article L 122-7, du code de l'urbanisme, les dispositions relatives à l'urbanisation en continuité ne s'appliquent pas si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec :

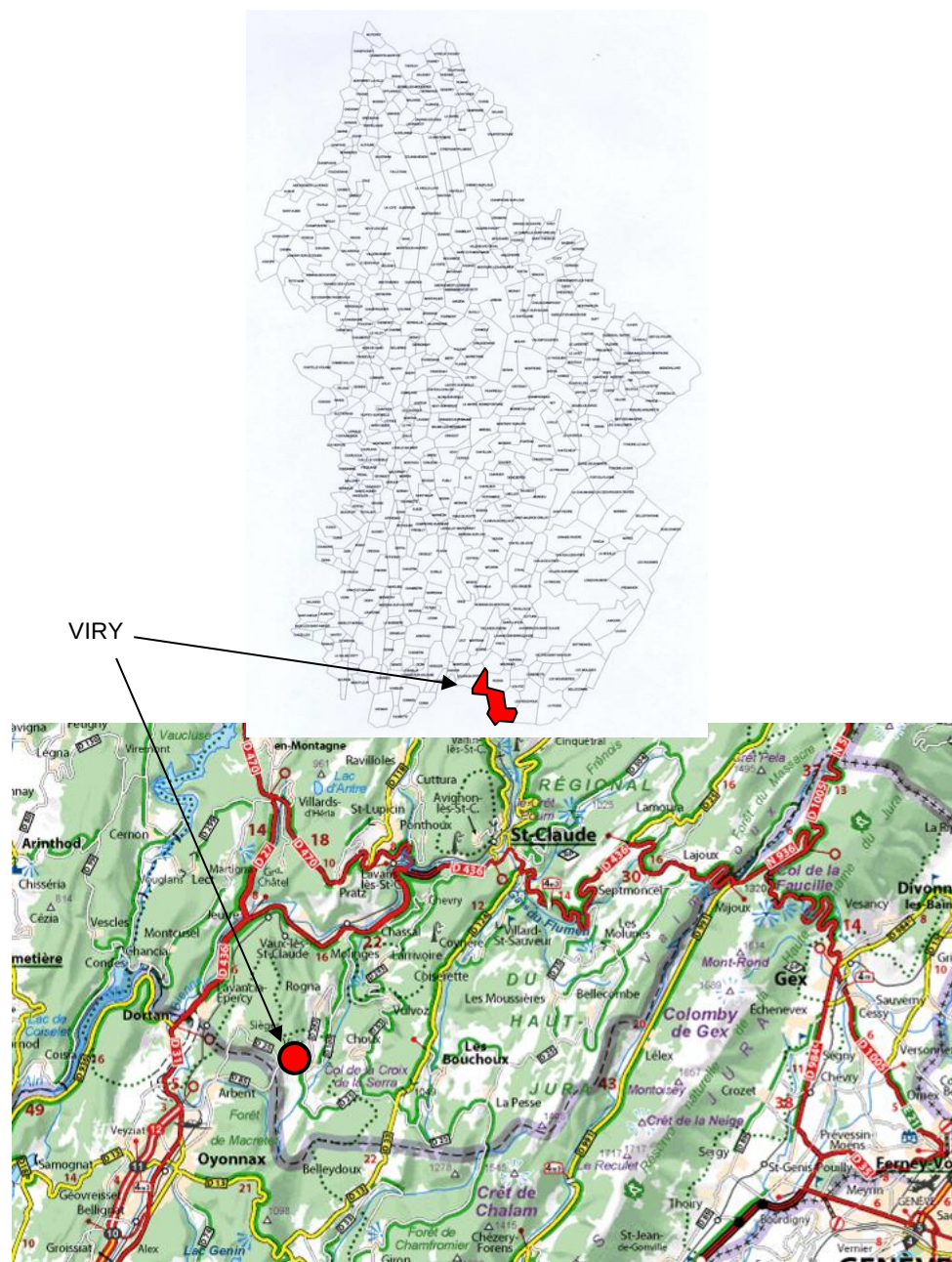
- le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux I et II ;
- la protection contre les risques naturels.

Cette étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique. Le PLU délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

Chapitre 2 Présentation de la commune

2.1 Contexte administratif

La commune de VIRY se situe au Sud du département du Jura, en limite avec l'Ain. Les communes les plus proches sont Oyonnax (01) à 12 kilomètres au Sud-Ouest et Saint-Claude (sous-préfecture du Jura) à 20 kilomètres au Nord-Est.



La superficie de Viry occupe 2540 ha.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord-Est : Rogna (39) et Vaux-lès-Saint-Claude (39)
- à l'Est : Choux (39)
- au Sud-Est : Les Bouchoux (39)
- au Sud : Echallon (01) et Belleydoux (01)
- à l'Ouest : Arbent (01)
- au Nord-Ouest : Lavancia-Epercy (39)

La commune de VIRY fait partie du **canton des Bouchoux** qui comprend 11 communes : Bellecombe, Les Bouchoux (chef-lieu), Choux, Coiserette, Coyrière, Larrivoire, Les Moussières, La Pesse, Rogna, Viry et Vulvoz.

Au niveau intercommunal, la commune appartient à la **Communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude** qui regroupe 28 communes pour une population de 24 459 habitants (source site Internet de la Communauté de communes). Cette intercommunalité est issue de la fusion au 1^{er} janvier 2011 des 3 Communautés de communes du Val de Bienne, du Plateau du Lizon et des Hautes Combes.

Elle possède les compétences suivantes : aménagement de l'espace, développement économiques, protection et mise en valeur de l'environnement, logement et cadre de vie, équipements culturels et sportifs, SPANC, développement des services et des équipements publics, agriculture et sylviculture.

La commune fait également partie du **Parc Naturel Régional du Haut-Jura** qui regroupe 118 communes adhérentes réparties dans 3 départements (Ain, Doubs et Jura), pour une population de 82 000 habitants et une superficie de 177 962 ha.

La charte du Parc fixe la stratégie de développement du territoire pour la période 2010-2022.

Par ailleurs, la commune est rattachée au bassin de vie d'Oyonnax (Ain). Des réflexions sont régulièrement menées avec les communes de Rogna et de Choux pour mutualiser les projets.

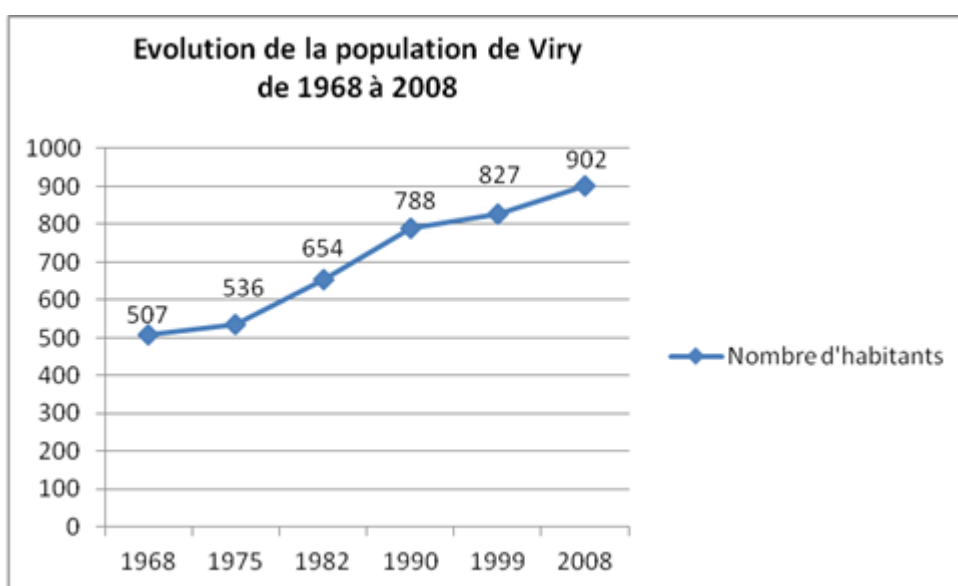
La commune de Viry adhère aux syndicats suivants :

- SIVOS de Viry, Choux et Rogna (école et périscolaire)
- Syndicat intercommunal des eaux de Rogna / Viry
- Syndicat mixte d'Energies, d'Equipements et de Communication (SIDECE) du Jura

Des documents de planification établis à une échelle plus large devront être pris en compte dans le PLU de Viry. Ces documents supra-communaux sont le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône-Méditerranée-Corse ainsi que la charte du PNR du Haut-Jura.

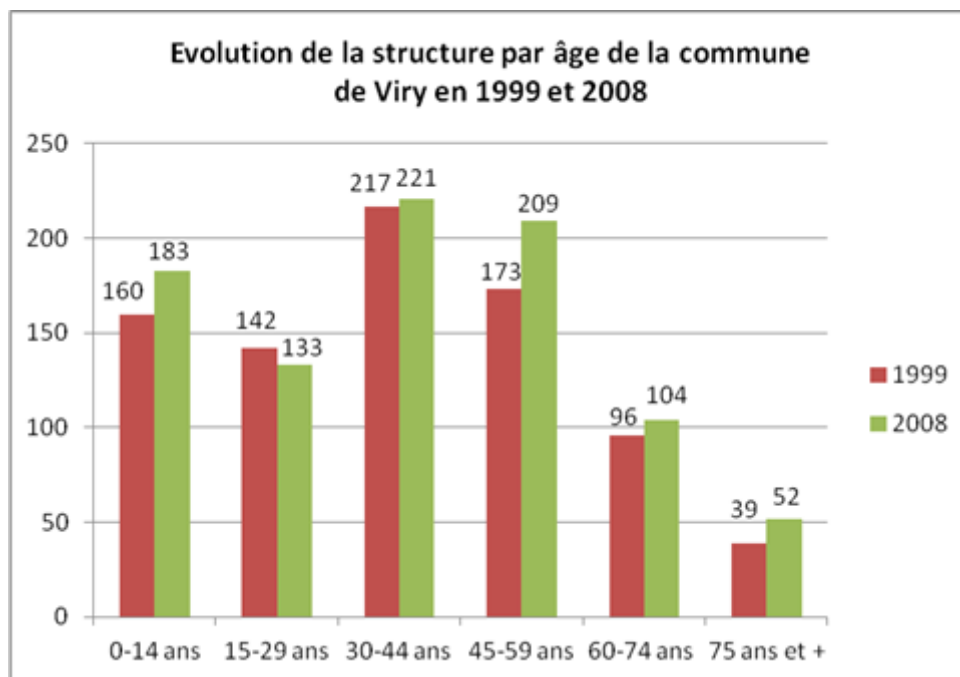
2.2 Contexte socio-démographique et économique

La commune accueille régulièrement de nouveaux habitants sur son territoire depuis 40 ans. La croissance démographique a surtout été soutenue entre 1975 et 1990 avec près de 250 habitants supplémentaires. La croissance ralentit ensuite entre 1990 et 2008 avec une hausse de 110 personnes. Les soldes migratoires et naturels sont constamment positifs, ce qui témoigne de l'attractivité de la commune.



La structure par âge montre trois tendances sur la commune de Viry :

- une part des 0-14 ans (19,3%) et des 45-59 ans (20,9%) du même ordre de grandeur que le canton et le département
- une part des 15-29 ans (17,2%) et des 30-44 ans (26,2%) supérieure au canton et au département
- une part des 60-74 ans (11,6%) et des plus de 75 ans (4,7%) inférieure aux territoires de référence.

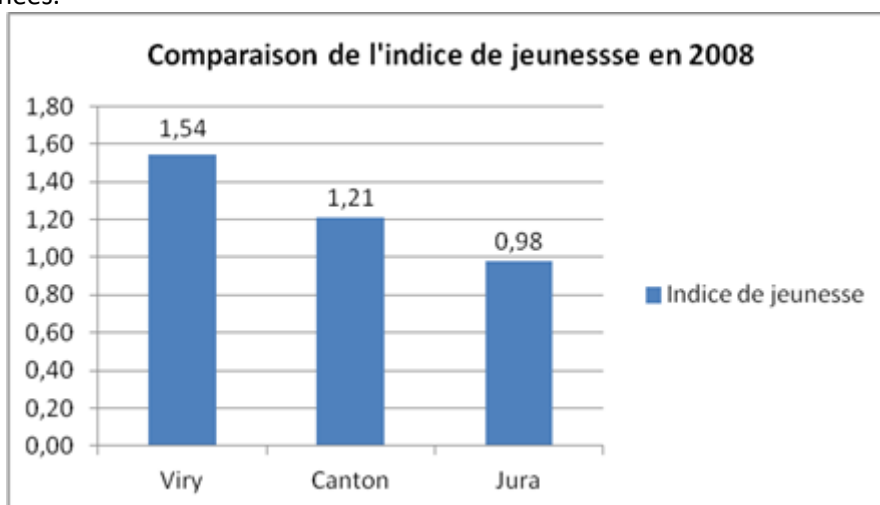


Entre 1999 et 2008, la croissance démographique concerne l'ensemble des classes d'âges sauf celle des 15-29 ans (-9 habitants).

Les classes d'âges qui progressent le plus sont celles des 45-59 ans (+ 36 habitants), des 0-14 ans (+ 23 habitants) et des plus de 75 ans (+ 13 habitants).

En 2008, les classes d'âges les plus représentées sont celles des 30-44 ans (221 habitants) suivie des 45-59 ans (209 habitants) et des 0-14 ans (183 habitants).

On peut émettre l'hypothèse que de jeunes ménages avec enfants sont venus s'installer dans la commune ces dernières années.

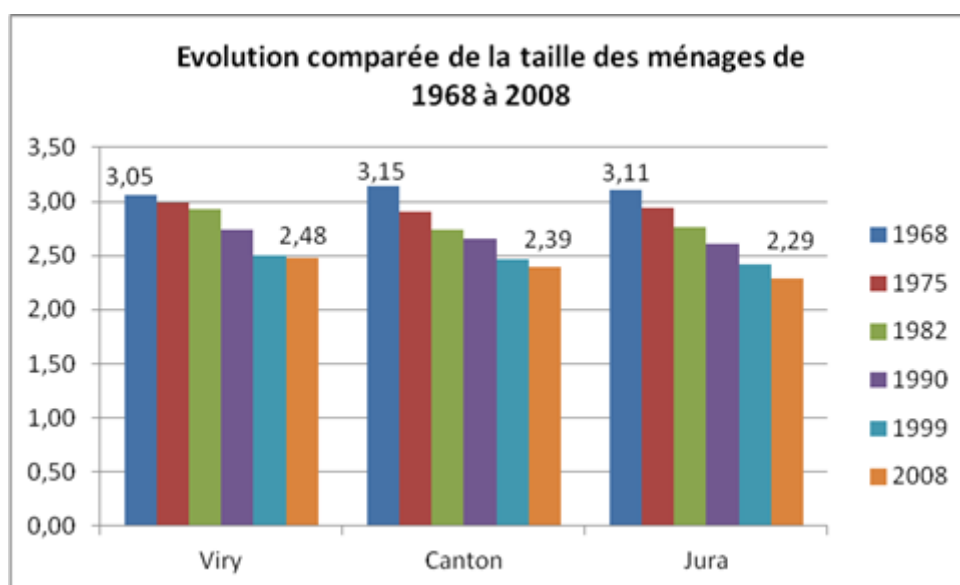


La commune connaît un indice de jeunesse assez élevé, notamment par rapport au canton et au département, ce qui était prévisible lors de l'observation des structures par âges de la commune.

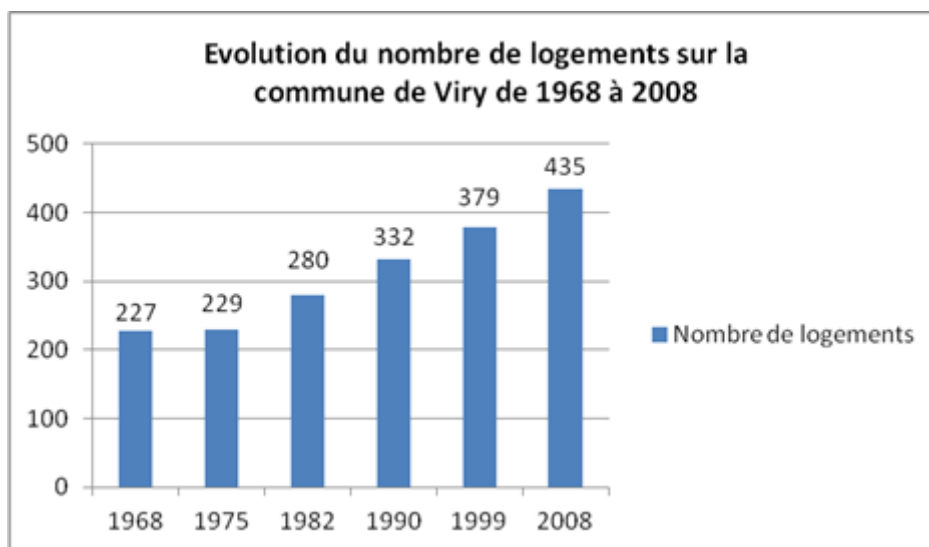
L'indice de jeunesse est donc de 1,54 alors qu'il était de 1,64 en 1999, ce qui traduit un léger vieillissement de la population.

Vu la structure par âge de la population, son vieillissement se renforcera ces dix prochaines années puisqu'une partie d'une des classes les plus nombreuses, les 45-59 ans, se retrouvera dans la classe des 60-74 ans.

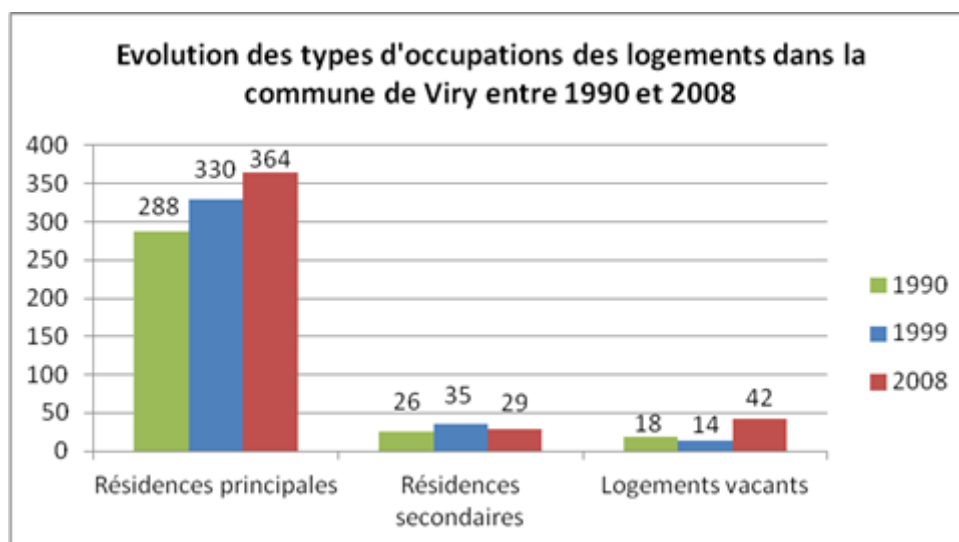
Tout comme à l'échelle nationale et dans les différentes collectivités (région, département, communauté de communes), on constate un desserrement des ménages sur la commune de Viry. En 2008, la taille moyenne des ménages est de 2,48 personnes contre 3,05 en 1968.



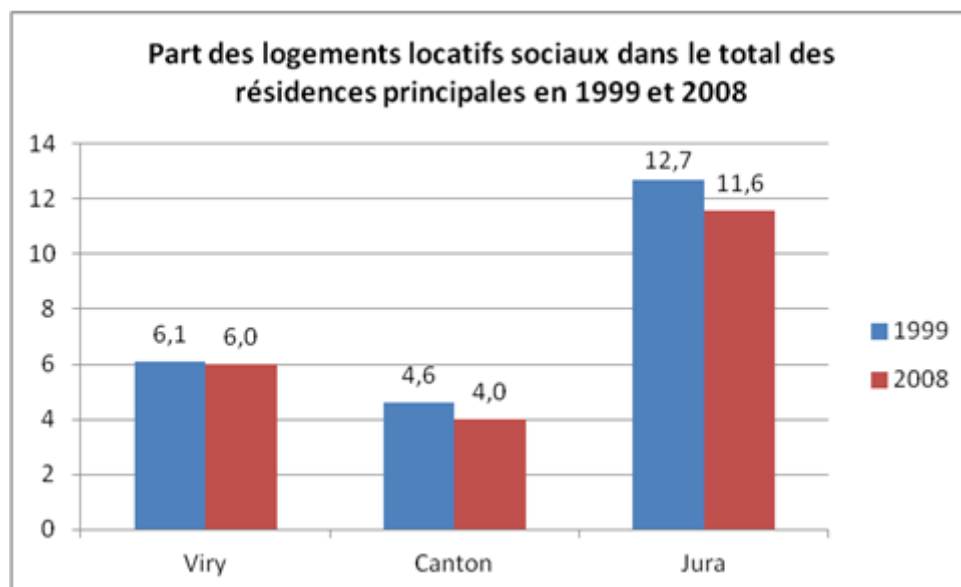
Le parc de logements est en constante progression, passant de 227 logements en 1968 à 435 logements en 2008 (+ 208 unités). Il est composé essentiellement de résidences principales à hauteur de 83,8%, occupées majoritairement par leur propriétaire (79,7%). La part des maisons représente 81,6% du nombre total de logements.



En 2008, les résidences secondaires représentent 6,7% du parc. Quant au parc de logements vacants, il représente 9,6% des logements. On estime qu'un taux de vacance de 6% facilite les changements de résidence des habitants. Il ne devrait donc pas y avoir de difficultés pour assurer la rotation de la population au sein du parc puisque la part de logements vacants est supérieure au seuil théorique de 6%.



En 2008, la commune compte 42 locataires du secteur privé et 22 locataires HLM.



Source : INSEE – RGP

Les logements locatifs sociaux représentent 6% des résidences principales et sont plus nombreux que dans le canton. Leur part est plus importante dans le Jura mais il est à noter une régression depuis 1999.

Les logements de grande taille sont les plus nombreux au sein du parc. Cela rejoint le profil plutôt familial des ménages de la commune.

Sur la période 1999-2012, 100 logements ont été construits à Viry, ce qui représente un rythme moyen de la construction neuve de 7,7 logements par an.

Ces périodes sont en cohérence avec la créations de lotissements sur la commune.

En 2008, sur une population active de 483 personnes, 460 exercent une activité professionnelle (95,2% de la population active) et 23 personnes sont à la recherche d'un emploi (4,8% de la population). Entre 1999 et 2008, la population active est en augmentation. Ceci se caractérise par une hausse de la population active ayant un emploi (+ 45 personnes) et une très légère hausse du nombre de chômeurs (+ 2 personnes). D'ailleurs, le taux de chômage est légèrement inférieur à celui du canton (5,2%), et bien inférieur à celui du département du Jura (9,4%).

La commune de Viry compte 34 entreprises sur son territoire. Les entreprises présentes à Viry exercent principalement leurs activités dans les domaines du commerce/transport/services divers et de l'industrie. L'année 2011 a vu la création de 10 entreprises dans les secteurs du commerce/transport/services divers (9, dont 3 dans le commerce et la réparation automobile) et de la construction (1).

Les activités présentes sur la commune sont les suivantes :

Agriculture / tourisme

- Claire COLOMB (élevage de chevaux - gîte d'étape équestre (lieu-dit Préverdet)
- Henri NICOD, lieu-dit Sur les eaux
- Jacques PERRIN, lieu-dit La Tour

- Bernard JOACHY, route des Burons
- Brigitte LOCATELLI, lieu-dit La Pommeraye

- gîtes de France (2) (hameau de Sièges ; Viry centre)

Artisanat

- plombiers (2) (DP chauffage ; PONCET Uldaric)
- zingueur (Yan zinguerie)
- ACE décapage

Bâtiment

- Sylvain NABOT (maçonnerie, carrelage, travaux publics)

Commerces

- salon de coiffure « LM coiffer »
- magasin d'alimentation Proxy
- boucherie- charcuterie

Restauration

- bar restaurant « Chez Mag »

Industrie

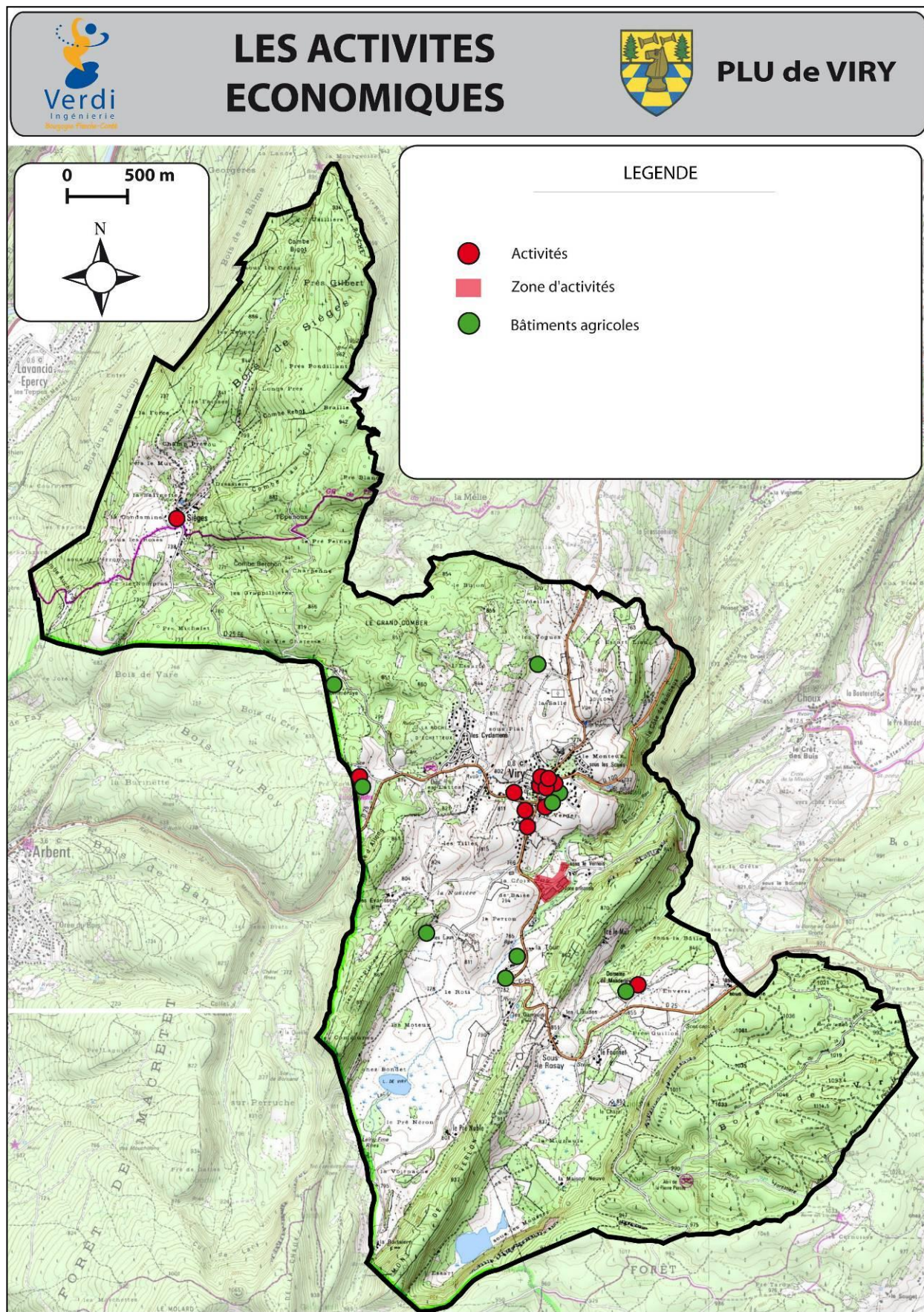
- DGI Plasturgie
- Guignard automatisme
- PJ Martos (injection plastique)
- Imprelec
- 4D Gravure
- PERRIER Dominique
- GMV
- Eschmann textures
- DSI Plast Paint

Services

- cabinet médical
- bureau de Poste

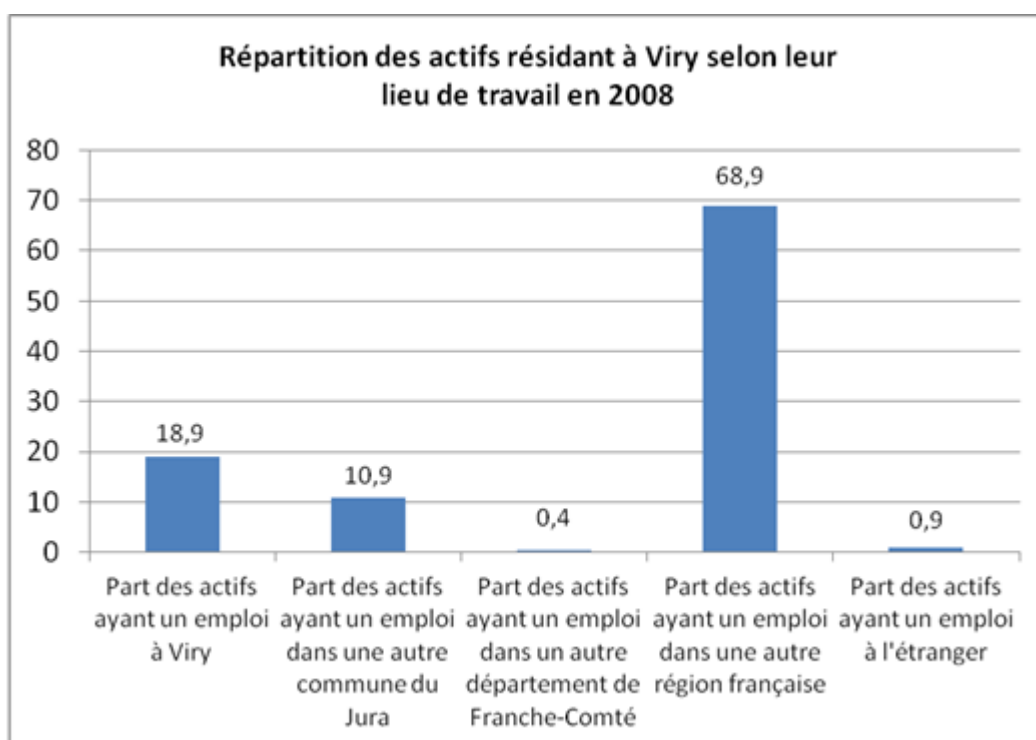
Services pour animaux

- Chris et compagnie (pension de chiens et chats)



Le taux d'emploi (nombre total d'emplois/population active totale) s'élève à 0,36 en 2008. Il signifie que la commune ne propose pas assez d'emplois par rapport à sa population active. Il est en diminution sur la commune entre 1999 et 2008 (-0,12 point) alors qu'il est plus important dans le département et en stagnation pour la même période. L'explication au niveau communal provient essentiellement du fait que la commune a perdu 35 emplois.

Les migrations domicile-travail sont relativement importantes (81,1%) : les habitants de Viry travaillent pour 68,9% des cas en région Rhône-Alpes, notamment à Oyonnax, Arbent et Bellignat. 18% des actifs occupés travaillent à Viry. Enfin, 11% exercent leur activité professionnelle dans une commune du Jura, principalement à Saint-Claude ou Saint-Lupicin.



2.3 Equipements et déplacements

La commune compte divers équipements relatifs aux domaines administratifs et de services publics, scolaire, culturel, de santé, de sports et de loisirs et de l'environnement.

Les **équipements administratifs et de services publics** regroupent la Mairie, le bureau de Poste et la caserne des pompiers.

Les **équipements relatifs à l'éducation** concernent l'école primaire publique qui est en regroupement avec les communes de Choux et de Rogna et gérée par le SIVOS Viry-Choux-Rogna. L'école compte 6 classes pour un effectif de 124 élèves pour l'année scolaire 2011/2012. Les effectifs sont en fluctuation ces dernières années :

129 élèves à la rentrée 2009/2010, 140 élèves en 2010/2011. Cette situation s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants dans le lotissement et un nombre plus important de naissances que d'habitude au début des années 2000. Une fermeture de classe est programmée à la rentrée 2012/2013, mais l'école fonctionne en général avec 5 classes.

La commune dispose d'un accueil de loisirs et d'une cantine.

Les **équipements culturels** comprennent la salle des fêtes, des salles de réunion, une salle pour le club du 3^e âge, la salle des jeunes et la médiathèque.

Les **équipements de santé** concernent le cabinet médical.

Les **équipements de sports et de loisirs** regroupent deux plateaux sportifs (hameau de Sièges, Viry centre), le stade, deux tables de pique-nique et le local des chasseurs équipé d'un laboratoire aux normes sanitaires pour dépecer la viande.



Ecole



Médiathèque



Stade

Les **équipements liés à l'environnement** correspondent aux points d'apports volontaires pour le tri des déchets (conteneurs pour le verre), la station d'épuration et les stations de pompage de l'eau potable.

Le **cimetière** a une superficie de 2107 m² avec l'église. Il a été agrandi en 2000.

La commune dispose d'ateliers municipaux.



Points d'apport volontaire (verre)
Arrêt de bus

Pour l'eau potable, Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Viry Rogna a délégué la gestion de son service public d'eau potable. Cela consiste principalement à :

- produire et distribuer de l'eau potable,
- assurer la gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation, accueil, traitement des réclamations...) du service public des eaux.

Trois unités de production sont présentes à l'échelle du syndicat, dont 2 sur la commune de Viry. Il s'agit :

- de la station de pompage de la Tour qui a une capacité de production journalière de 190 m³. L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans le sous-sol calcaire de La Tour. Cette ressource peut également être assimilée à une ressource superficielle.
- du forage du Paradis dont la capacité est de 120 m³/jour. L'eau brute utilisée pour la production d'eau potable est prélevée dans le sous-sol à la profondeur de 280 mètres.

L'eau brute subit une simple désinfection par injection d'hypochlorite de sodium (dosage de Javel proportionnel au débit de production) avant distribution.

L'eau est stockée dans plusieurs réservoirs dont 5 sont situés à Viry :

- réservoir de Sièges : volume utile de 150 m³
- réservoir de la Roche Echelleux (200 m³)
- réservoir du Paradis (300 m³)
- réservoir de la Tour (150 m³)
- réservoir sous la batie (200 m³)

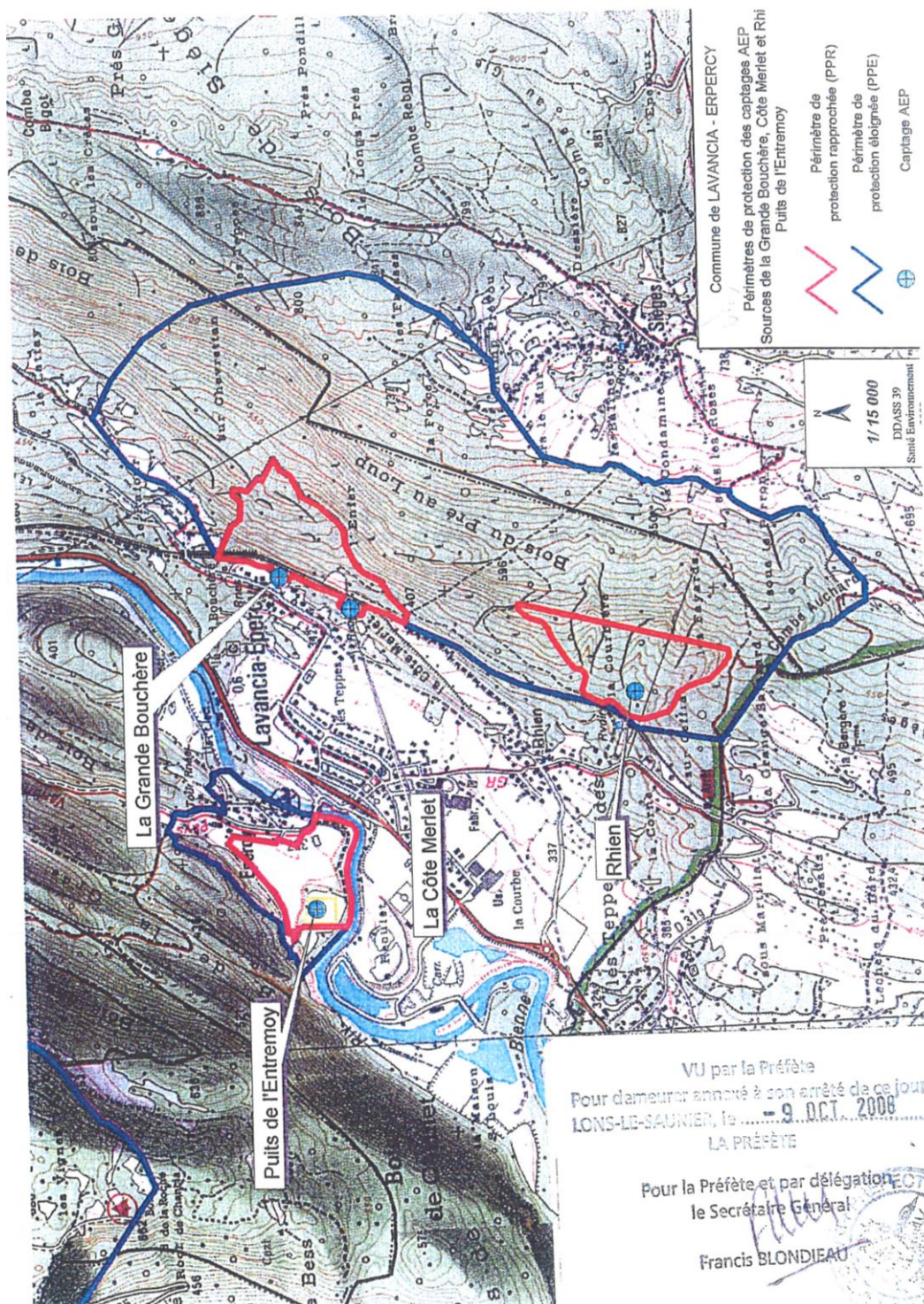
Le réseau sur l'ensemble du syndicat compte 27,22 kilomètres.

Le réseau d'eau potable a été dimensionné pour 2000 habitants à l'échelle du syndicat.

L'année 2011 a été marquée par une période de sécheresse importante au printemps et à l'automne avec une inquiétude sur l'approvisionnement du syndicat. Par ailleurs, des problèmes liés à la qualité de l'eau ont été décelés en avril et juillet.

Le réseau est globalement en bon état, quelques tronçons sont encore à refaire comme le redimensionnement des conduites entre l'hôtel Duraffourg et la zone d'activités et à Sièges. Il reste quelques constructions non desservies par le réseau public (Les Evarisses, Sous les Eaux et Pré Nuble).

Des captages AEP sont présents sur la commune (forage d'Echeleux et source des Ganguis) mais ne sont actuellement pas protégés par un arrêté de DUP et sont au stade de l'enquête publique. En revanche, la commune est concernée par un périmètre de protection de captage AEP qui a fait l'objet de l'arrêté préfectoral de DUP du 9/10/2008, correspondant au périmètre éloigné de captage d'eau potable des sources de la Grande Bouchère, Côte Merlet, Rhien, puits de l'Entremoy situées sur la commune voisine de Lavancia-Epercy.



Pour l'assainissement, la Lyonnaise des Eaux est le délégataire du service public d'assainissement depuis le 1^{er} avril 2012. Un zonage d'assainissement est en cours d'élaboration.

Le village aggloméré de Viry et la zone d'activités disposent d'un système d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration située à l'entrée Est de la commune (RD100), dont la capacité est de 1500 équivalents/habitant.

Les hameaux et le stade sont en assainissement non-collectif. Un SPANC a été mis en place à la Communauté de communes du Haut-Jura Saint-Claude.

La collecte et le traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés sont assurés par le SICTOM du Haut-Jura qui a les compétences suivantes :

- La collecte et le traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
- La gestion de six déchetteries et d'une déchetterie mobile
- Le transfert des déchets "encombrants" au Centre d'Enfouissement Technique de Courlaoux
- La gestion de la compostière (déchets verts) à Saint-Claude

A Viry, la collecte des ordures ménagères (bas gris) a lieu une fois par semaine et celle du tri sélectif (bac bleu) tous les 15 jours. La déchetterie la plus proche se situe à Saint-Claude. Il existe une déchetterie mobile qui se déplace deux fois par an à Viry et une fois par an à Sièges. Les déchets collectés sont ensuite dirigés vers le quai de transfert de Saint-Claude puis acheminés vers le centre de traitement de Lons-le-Saunier (SYDOM : syndicat de traitement des ordures ménagères du Jura).

La commune est desservie par trois routes départementales :

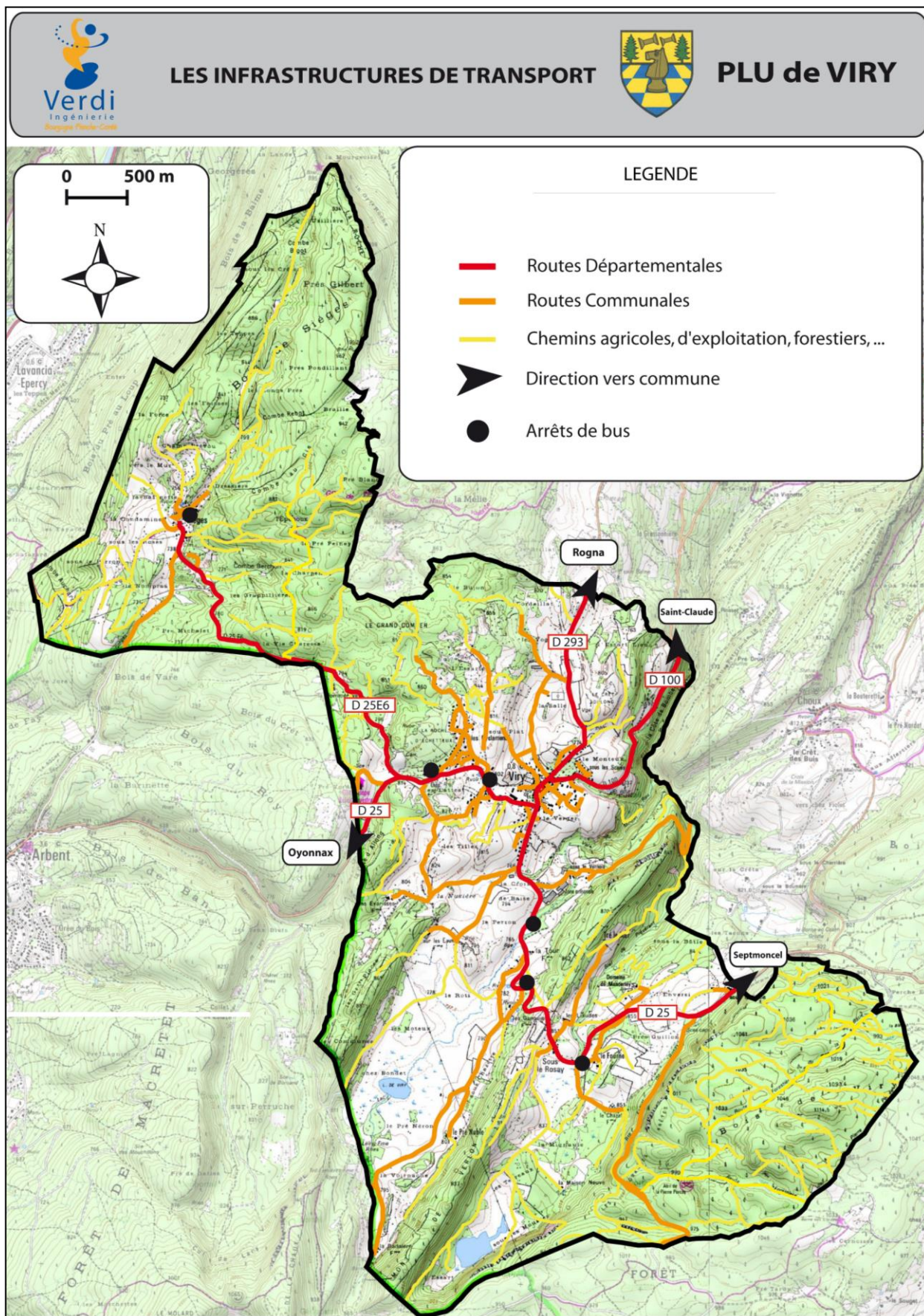
- la RD 25 : elle permet la liaison Est Ouest entre le département de l'Ain (Arbent - Oyonnax) et Septmoncel, en passant par la Pesse et les Moussières,
- la RD 25^E6 : elle assure la connexion avec le hameau de Sièges,
- la RD 293 : elle assure la liaison du Nord au Sud entre Rogna et Viry,
- la RD 100 : elle relie du Nord au Sud le village de Molinges à Viry.

Le réseau routier restant est composé de voies communales et permet la desserte des différents écarts de la commune. Celles-ci représentent un linéaire de 22 km.

La commune est desservie par 3 lignes de bus :

- Ligne n°706 Rogna – Viry – Oyonnax (Trans Jura Cars – 01).
La desserte se déroule essentiellement en période scolaire. Un service de transport à la demande est mis en place pour certains jours de la semaine, toute l'année ou à certaines périodes.
- Ligne n°716 circuit Viry - Choux avec correspondance ligne n°706 (Jurabus - 39)
La desserte a lieu uniquement en période scolaire. Elle est ouverte aux scolaires et aux autres usagers.
- Ligne n°750 Choux – Rogna – Viry (transport scolaire - primaires) (Jurabus- 39)

La commune est équipée de plusieurs arrêts de bus munis pour certains d'entre eux d'un abri. Ces arrêts concernent entre autres la desserte scolaire.



2.4 Milieu physique

La commune est située dans le massif du Haut-Jura. Son territoire est vallonné, avec des altitudes comprises entre 539 mètres en limite communale au Nord-Ouest et 1114,5 mètres au Sud-Est, dans le bois de Viry. Le centre du village s'est principalement développé au fond d'une petite vallée (combe) traversant de part en part le territoire selon un axe Nord-Est / Sud-Ouest.

La commune repose très majoritairement sur un socle calcaire qui se différencie selon les périodes géologiques et les composants (marnes...), dont le hameau de Sièges ainsi que le Nord et le centre du village. La combe évoquée au paragraphe précédent est constituée de blocs de moraines (débris minéraux transportés par un glacier) et concerne la partie Sud du village. Le Lac de Viry et ses alentours reposent sur de la tourbe et des alluvions lacustres.

Le réseau hydrographique est important sur le territoire communal. Le ruisseau du Val du Moulin est le principal cours d'eau qui traverse la commune du Nord-Est au Sud-Ouest et alimente le lac de Viry.

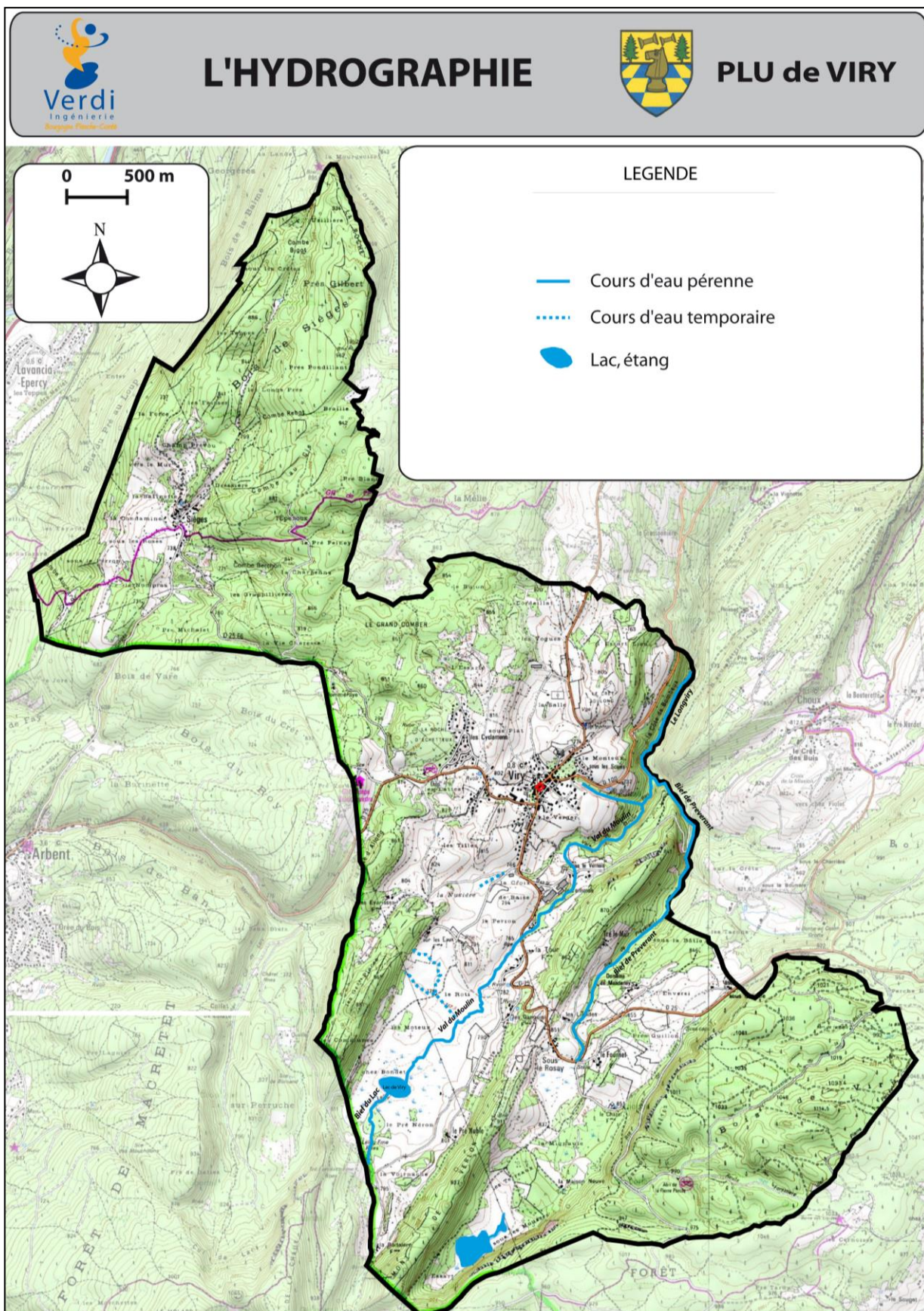
Un second ruisseau moins important, le Bief de Prévérant, se situe au Sud-Est du territoire et passe entre les hameaux de Tré le Mur et le domaine de Manderley.

Un ruisseau non pérenne au lieu-dit le Roti se jette dans le ruisseau du Val du Moulin.

Le réseau hydrographique est également constitué de deux plans d'eau au Sud-Ouest, dont le lac de Viry déjà évoqué.

La commune est riveraine du ruisseau du Longviry au Nord-Est, en contrebas de la RD 100, et se jette plus loin dans la Bienne. Il s'agit d'un cours d'eau en très bon état et est qualifié dans le SDAGE de secteur d'intérêt patrimonial.

D'autres ruisseaux sont présents mais n'ont pu être cartographiés : le Cordeillat et la Perrine.

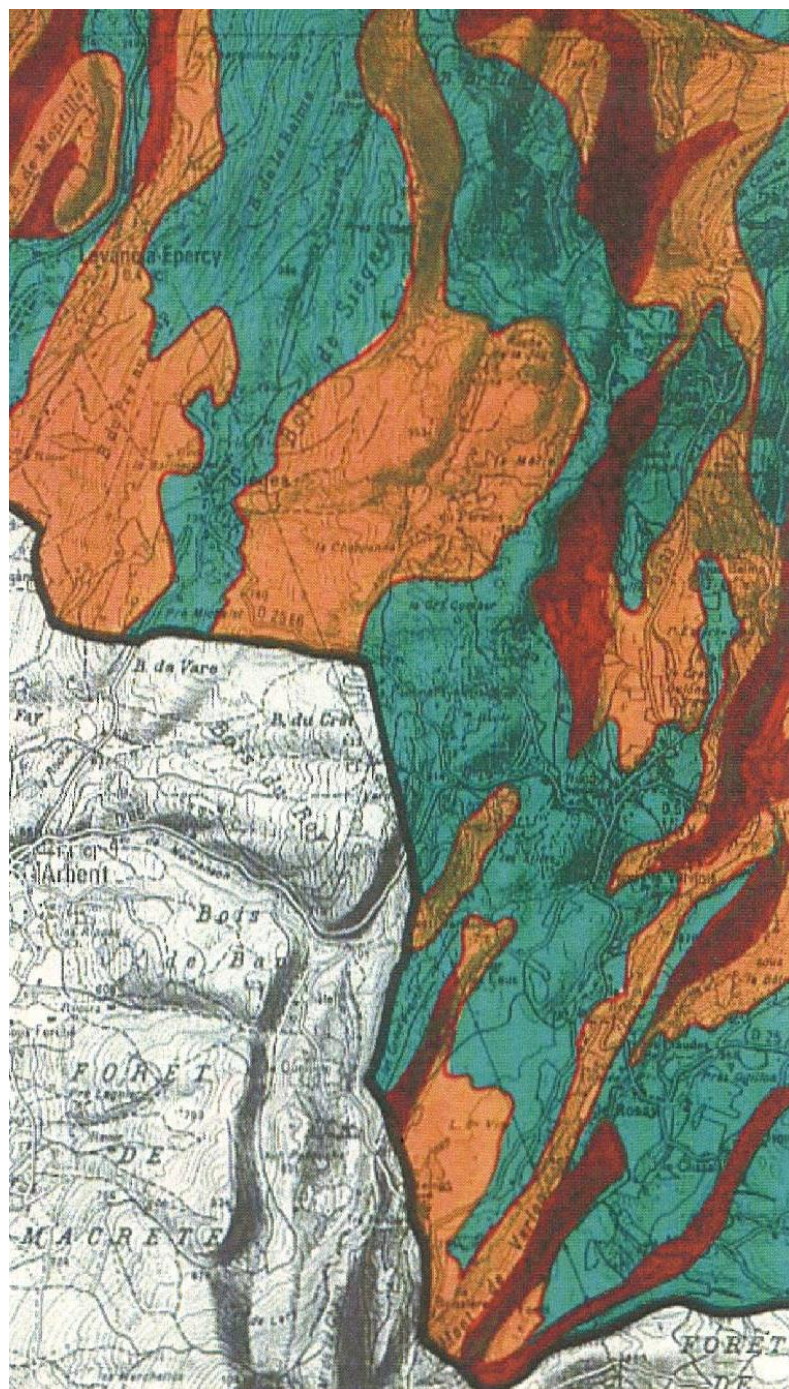


Le territoire communal est concerné par les risques d'inondation, de coulée de boues et de mouvements de terrain, qui ont fait l'objet de trois arrêtés de catastrophes naturelles. Le PPRI Doubs Amont est en cours d'étude.

L'atlas des risques géologiques dans le Jura a été élaboré en 1998.

Le risque géologique sur la commune de Viry se décline selon le classement suivant :

- **Zone 1 : secteur de risque majeur** (en rouge sur la carte) : mouvement en cours ou à très forte probabilité
⇒ Constructions interdites
- **Zone 2 : secteur de risque maîtrisable** (en orange sur la carte) : mouvement possible mais de nature et d'intensité mesurables et pouvant être maîtrisé
⇒ Constructions et aménagements soumis à conditions spéciales selon étude géotechnique préalable
- **Zone 3 : secteur de risque négligeable** (en vert sur la carte) : état actuel des connaissances ne faisant pas apparaître de probabilités de mouvements
⇒ Constructions possibles mais pouvant ponctuellement nécessiter un avis géotechnique



La carte des sensibilités argileuses, ayant une influence sur le « retrait-gonflement » des argiles, permet d'identifier les aléas de niveau nul à fort. Sur le territoire communal de Viry, 3 types d'aléas sont rencontrés :

- Aléa à priori nul, sur une large partie centrale du territoire
- Aléa faible, à l'extrême Ouest et sur une large partie Sud-Est
- Aléa moyen, très localisé (à proximité de l'écart « Sous le Vernois »)

La commune de Viry se situe en zone de risque sismique modéré (3).

La base de données CAVITE du BRGM recense quelques cavités naturelles, principalement au Sud-Est du territoire et en forêt.

2.5 Milieu naturel

Le patrimoine naturel est riche, en atteste la présence nombreuses de protections :

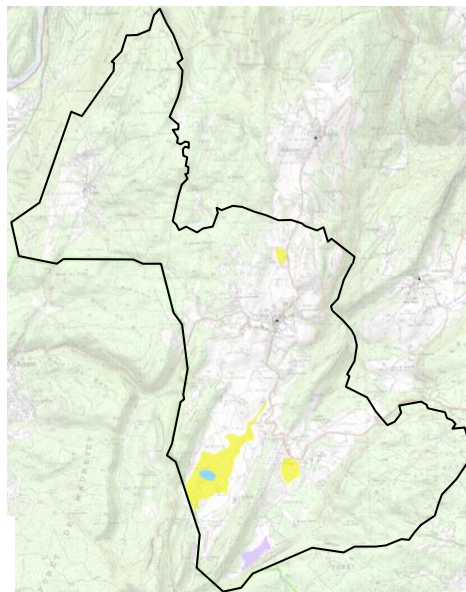
- ZNIEFF de type I « Bois de Viry »
- ZNIEFF de type I « Le las, les lèches rouges et Combale Chevron »
- ZNIEFF de type I « A la Mignaude et Mont Varlon »
- ZNIEFF de type I « Tourbières sous les mousses »
- ZNIEFF de type I « Sur crédulon et en darbent »
- ZNIEFF de type II « Bois des Ecollets »

En raison de la présence du site Natura 2000 « Forêts, corniches calcaires, ruisseaux et marais de Vulvoz à Viry », le PLU de la commune fait l'objet d'une évaluation environnementale.

La commune est couverte à 58,8% par les massifs forestiers dont les caractéristiques sont liées à l'altitude et le type de sol. On trouve également des prairies mésophiles et des pelouses.

De nombreuses zones humides sont présentes. Elles sont de natures diverses :

- prairies humides fauchées ou pâturées (jaune)
- eau stagnante et végétation aquatique (bleu)
- formations humides à hautes herbes (violet).



2.6 Milieu agricole

L'orientation économique des exploitations est majoritairement tournée vers l'élevage de bovins viande et l'élevage de chevaux. La commune de Viry compte neuf exploitations agricoles :

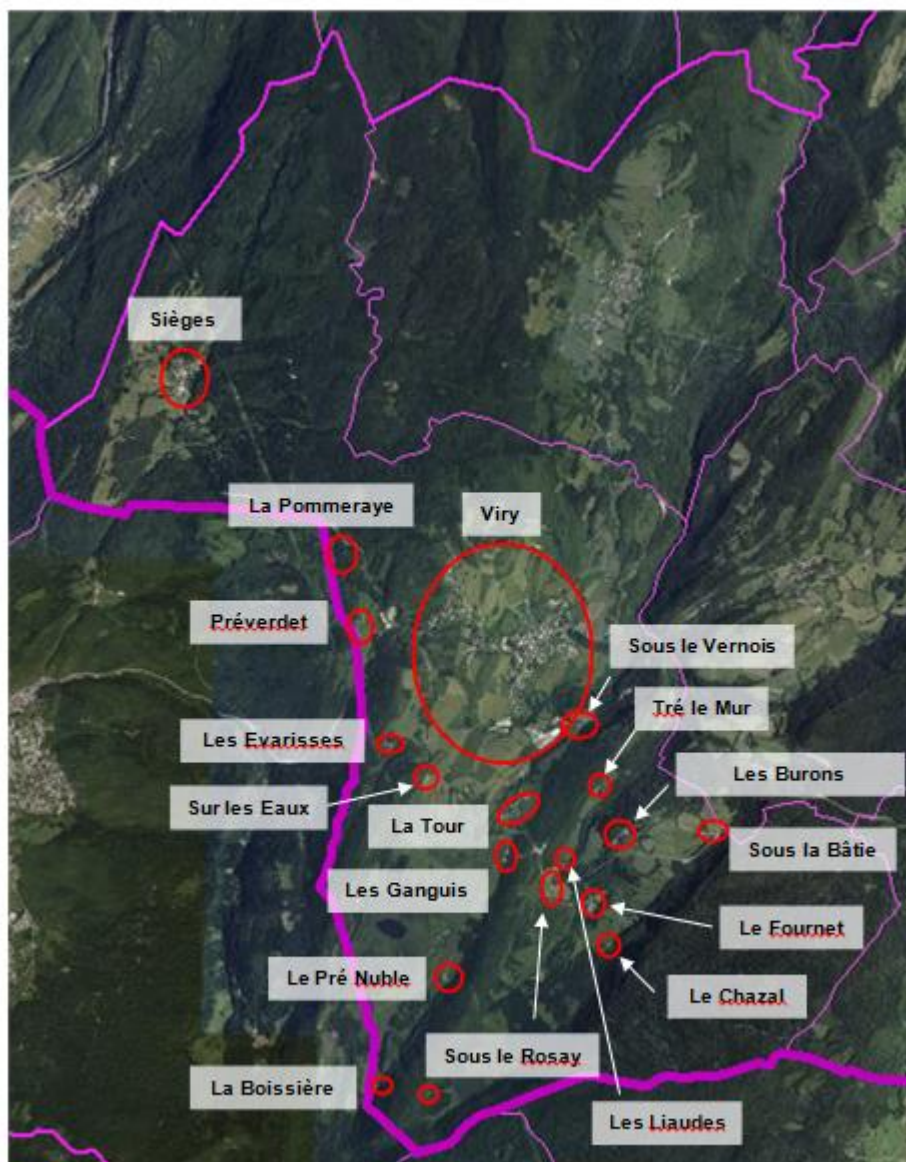
- A titre professionnel :
 - Claire COLOMB (ferme équestre), lieu-dit Préverdet - RSD
 - Henri NICOD (bovins allaitants), lieu-dit Sur les eaux - RSD
 - Jacques PERRIN (élevage bovins), lieu-dit La Tour - RSD
 - Bernard JOACHY, route des Burons
 - Brigitte LOCATELLI, lieu-dit La Pommeraye
 - Christelle THENOT (pension de chiens et chats « Chris et Compagnie »), route des Burons - ICPE
- A titre non professionnel :
 - Fernande ODOBEL (élevage ovins et équins), village – RSD
 - Patrick FAUQUEMBERGUE (bovins et autres animaux) – RSD
 - Nicole PAGET (bovins) - RSD

D'après le recensement agricole de 2010, la surface agricole utilisée des exploitations est de 337 ha, soit 13,2 % de la superficie communale. Cette SAU est en régression constante depuis la fin des années 1980, puisqu'elle est passée de 605 ha en 1988 à 442 en 2000. Elle est due à l'enfrichement des prairies (déprise agricole). Ces terres agricoles sont constituées très majoritairement de prairies qui servent de pâturage pour les bovins et de fourrage. Quelques parcelles n'ont pas un usage bien défini.

2.7 Milieu urbain

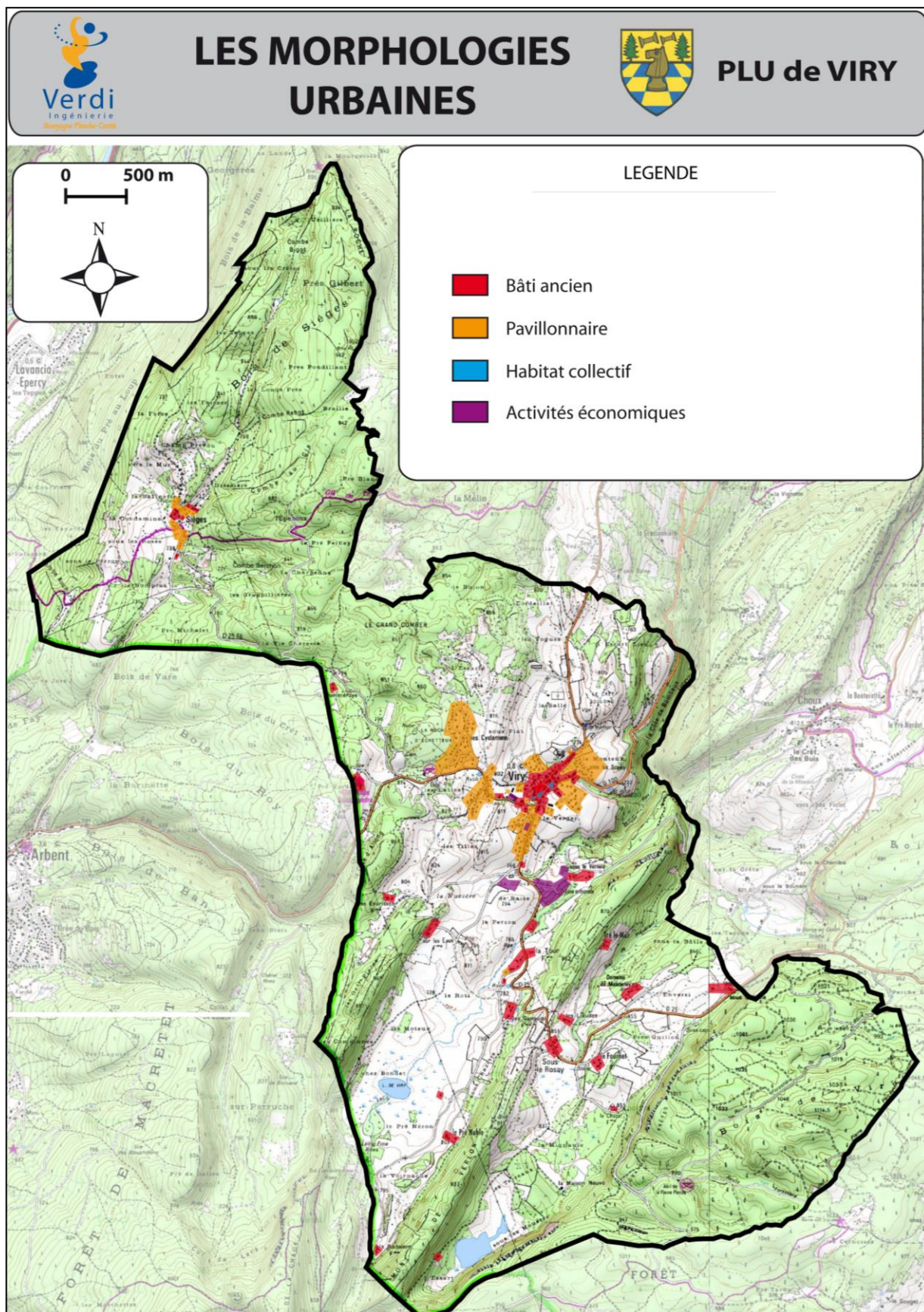
La structure urbaine de la commune de Viry est une structure polynucléaire composée d'un noyau urbain principal avec les équipements et les services, et d'un hameau, Sièges. En outre, la commune compte 17 écarts constitués de petits groupes de maisons ou de constructions isolées qui se répartissent plutôt sur la partie Sud du territoire : la Pommeraye, Préverdet, Sous le Vernois, Les Evarisses, Sur les Eaux, la Tour, les Ganguis, Tré le Mur, les Liaudes, les Burons, Sous le Rosay, le Fournet, le Chazal, Sous la Bâtie, le Pré Nuble, la Boissière, ainsi qu'un groupe de maisons le long de la RD 25 entre la zone d'activités et la Tour (ancienne scierie).

Le hameau de Sièges est une section de la commune de Viry. Il s'agit de la plus petite entité administrative gérée par une commission syndicale de 4 personnes élues au suffrage universel direct par les ayants-droits. Sièges était avant une commune à part entière qui fut bombardée par les Allemands ; seules 2 maisons ont subsisté. N'ayant plus assez d'habitants pour constituer un Conseil municipal, Sièges a été rattaché à la commune de Viry sous la forme d'une section après la 2^{de} Guerre Mondiale.



Par ailleurs, 4 lotissements ont été approuvés sur le territoire communal depuis moins de 10 ans :

- En Belan (DJP IMMO) : 6 lots - approuvé le 28/11/2006
- Le Verger (COMORTS et ODOBEL) : 1 lot - approuvé le 18/04/2006
- Le Peron (CC DU VAL DE BIENNE° : 10 lots - approuvé le 21/08/2006
- Les Allouettes (SARL AIN JURA) : 15 lots - approuvé le 18/03/2008.



Chapitre 3 Présentation de la stratégie communale dans le cadre de la révision du PLU

3.1 Rappel du contexte de la procédure de PLU

La commune de Viry a approuvé son Plan d'Occupation des Sols le 9 octobre 1998.

L'équipe municipale a souhaité effectuer la révision générale de son document d'urbanisme par délibération du 2 septembre 2011 afin de redéfinir l'affectation des sols et une réorganisation de l'espace communal. Le PLU permet d'intégrer des règles respectueuses de l'environnement, moins consommatrice de l'espace, avec une meilleure prise en compte des principes du Développement Durable. La commune souhaite également ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pour assurer un développement harmonieux de l'habitat, des activités économiques, des services et équipements publics.

3.2 Le PADD

Le PADD du PLU de Viry s'articule autour de trois axes eux-mêmes décomposés en différents objectifs.

Extrait du PADD :

AXE 1 : Développer la commune de manière cohérente et maîtrisée

1. Privilégier un développement urbain raisonné
2. Objectifs de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels
3. Encourager la mixité des formes urbaines
4. Valoriser le patrimoine bâti existant
5. Favoriser les énergies renouvelables

AXE 2 : Maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités

1. Assurer le maintien et le développement des activités économiques
2. Pérenniser le secteur agricole
3. Renforcer l'offre d'équipements et de services
4. Développer les technologies de l'information et de la communication (TIC)

AXE 4 : Garantir un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement

1. Préserver les milieux à fort enjeu environnemental
2. Considérer le passage de Viry comme un atout au niveau du cadre de vie
3. Améliorer les déplacements au sein du village
4. Loi Montagne

3.2.1 Stratégie particulière vis-à-vis de la politique démographique et d'habitat

L'objectif démographique fixé par la commune est d'atteindre un seuil de 135 habitants supplémentaires d'ici 2025. Cette croissance nécessitera d'une part de construire de nouveaux logements, estimés à hauteur de 80 logements, soit un rythme moyen de 6,2 logements par an, et d'autre part de déterminer une réserve foncière permettant de les accueillir.

L'analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels effectuée sur les 10 dernières années a montré que l'habitat, VRD inclus, a utilisé 8,23 ha de ces espaces pour se développer. Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation pour les années à venir, l'objectif de modération de la consommation des espaces se traduit d'un côté, par l'augmentation de la densité des secteurs à urbaniser par rapport à l'existant (8 logements/ha), à savoir 10 à 12 logements à l'hectare, hors VRD, et de l'autre, par la réduction de 51% des surfaces ouvertes à l'urbanisation, toutes destinations confondues, dans le PLU (près de 12 ha) par rapport au Plan d'Occupation des Sols (24,10 ha).

3.2.2 Stratégie particulière vis-à-vis de la préservation des espaces naturels et agricoles

L'axe 2 du PADD stipule :

« L'agriculture présente sur la commune est principalement l'élevage de bovins viande et l'élevage de chevaux. La surface agricole est occupée presque totalement par de la prairie permanente.

La capacité de production alimentaire du territoire sera préservée. Pour cela, il s'agira d'une part de limiter les extensions urbaines sur des terres de bonne qualité agronomique et de conserver les accès aux parcelles, tout en privilégiant des circulations agricoles en dehors des zones déjà urbanisées, et d'autre part de respecter les périmètres réglementaires de protection autour des bâtiments agricoles et de leurs annexes tout en tenant compte des projets de développement des exploitations.

La diversification des activités agricoles comme la vente directe ou le tourisme vert seront autorisées, à condition qu'elles restent accessoires par rapport à l'activité de production agricole.

Il s'agira également de préserver des terres de qualité pour d'autres formes d'agriculture que l'élevage, mieux adaptées à de petites unités foncières morcelées comme par exemple le maraîchage...

Par ailleurs, l'agriculture joue un rôle non négligeable dans l'entretien des paysages. A ce titre, la pérennisation des exploitations participera à la préservation du paysage et ainsi à éviter l'enfrichement des terres et par conséquent un rapprochement de la forêt vers les zones urbaines. L'enjeu sera également de préserver les prairies qui servent de fourrage pour la période hivernale. »

L'axe 3 du PADD indique :

« Les milieux qui présentent des enjeux environnementaux forts sont identifiés à travers la trame verte et bleue et seront préservés dans le PLU. La trame verte se compose des boisements, de l'espace agricole (remarque que je viens d'avoir en réunion) et la trame bleue des ruisseaux, plans d'eau et zones humides. En outre, leur richesse en terme de biodiversité et d'habitat est justifiée par les inventaires de type ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et la zone Natura 2000, qui occupent de vastes étendues.

Les corridors écologiques correspondent aux déplacements de la faune sauvage entre deux milieux distincts et permettent d'assurer la continuité entre les différents espaces présents sur le territoire. Il s'agira de veiller à ce qu'ils ne soient pas remis en cause par la réalisation d'un quelconque projet d'urbanisation.

Par ailleurs, des espaces verts présents au sein du village ou en frange du bâti pourront être conservés en l'état, dans la mesure du possible, d'une part pour agrémenter le cadre de vie et d'autre part parce qu'ils peuvent constituer des zones de refuge et d'alimentation pour la petite faune. »

3.2.3 Stratégie particulière envers l'activité économique

Viry est un pôle économique important du territoire de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, qui est compétente en matière économique et qui souhaite le renforcer pour accroître la complémentarité avec les autres pôles d'activités environnants. Sa proximité avec la « Plastic Vallée » et plus généralement avec la région Rhône Alpes est un atout important, sachant que l'autoroute A404 est à moins de 10 km.

Des activités artisanales sont présentes à proximité du centre du village. Les activités existantes de type industriel sont regroupées au sein de la zone d'activités du Vernois située le long de la RD 25 au Sud du village et en discontinuité avec l'espace aggloméré. La volonté des élus est d'une part de maintenir ce tissu économique pourvoyeur d'emplois pour les habitants de Viry et des communes alentours, tout en permettant leur développement, et d'autre part d'accueillir de nouvelles entreprises attirées par la desserte de la commune et la proximité de la Plastic Vallée. Aujourd'hui la Zi du Vernois est aujourd'hui complète et possibilités d'extension des bâtiments restent très limitées. La priorité reste la production industrielle mais un développement d'activités tertiaires hors commerces sur l'ensemble de la zone peut aussi être envisagé.

L'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises seront soutenus avec la création d'un hôtel d'entreprises.

Le centre du village dispose de commerces de proximité qu'il est important de conserver, voire de renforcer, pour satisfaire les besoins de la population. Néanmoins, leur implantation sera à revoir.

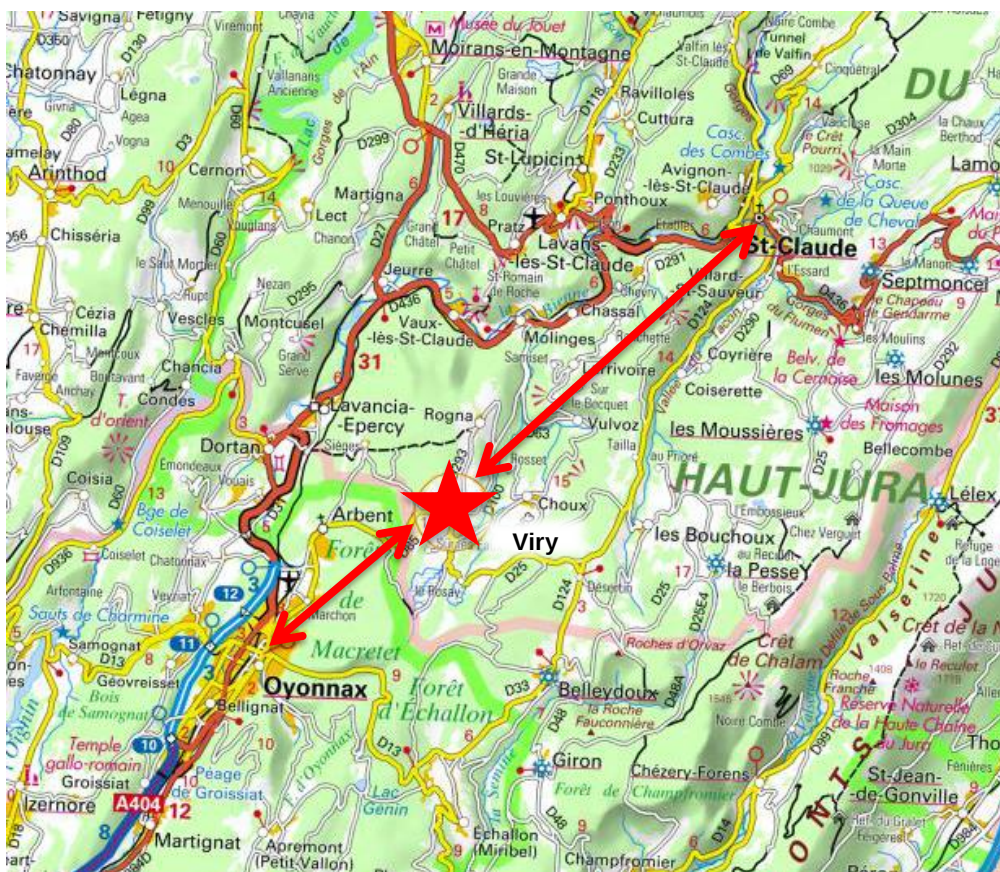
La Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a défini sa stratégie de développement économique. 3 communes se sont positionnées pour la création d'une nouvelle zone d'activités, dont la superficie sera comprise entre 5 et 10 ha : Viry, Molinges et Lavans-lès-St-Claude. L'un des premiers critères à prendre en compte est l'accessibilité. Viry est bien positionnée par rapport à la proximité de la Plastic Vallée avec le réseau autoroutier (A404) qui se situe à moins de 10 km. A une échelle plus large, les zones d'activités

situées dans le bassin d'Oyonnax ne disposent plus de réserves foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises. Cette nouvelle zone d'activités se situe à la sortie Ouest, au lieu-dit « Ryon de la chèvre » et s'inscrit pleinement dans le schéma de développement intercommunal de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Par ailleurs, Viry a posé sa candidature pour l'accueil d'une déchetterie auprès du SICTOM, sachant que celle de Saint-Claude, dont la commune dépend, arrive à saturation. Il faut prévoir une surface d'environ 1500-2000 m².

D'autre part une entreprise actuellement en activité à la ZI des Planchettes, et employant du personnel domicilié à Viry, a fait savoir à la commune son besoin d'une surface supplémentaire d'1 ha afin de garantir le bon fonctionnement de son activité. Dans la mesure où l'extension de la zone d'activité des Planchettes n'a pas été privilégiée par la commune pour des raisons de préservation de terres agricoles de bonne qualité agronomique, le maintien de l'entreprise et des emplois locaux sera assuré par le développement de cette nouvelle zone d'activités en entrée de ville ouest.

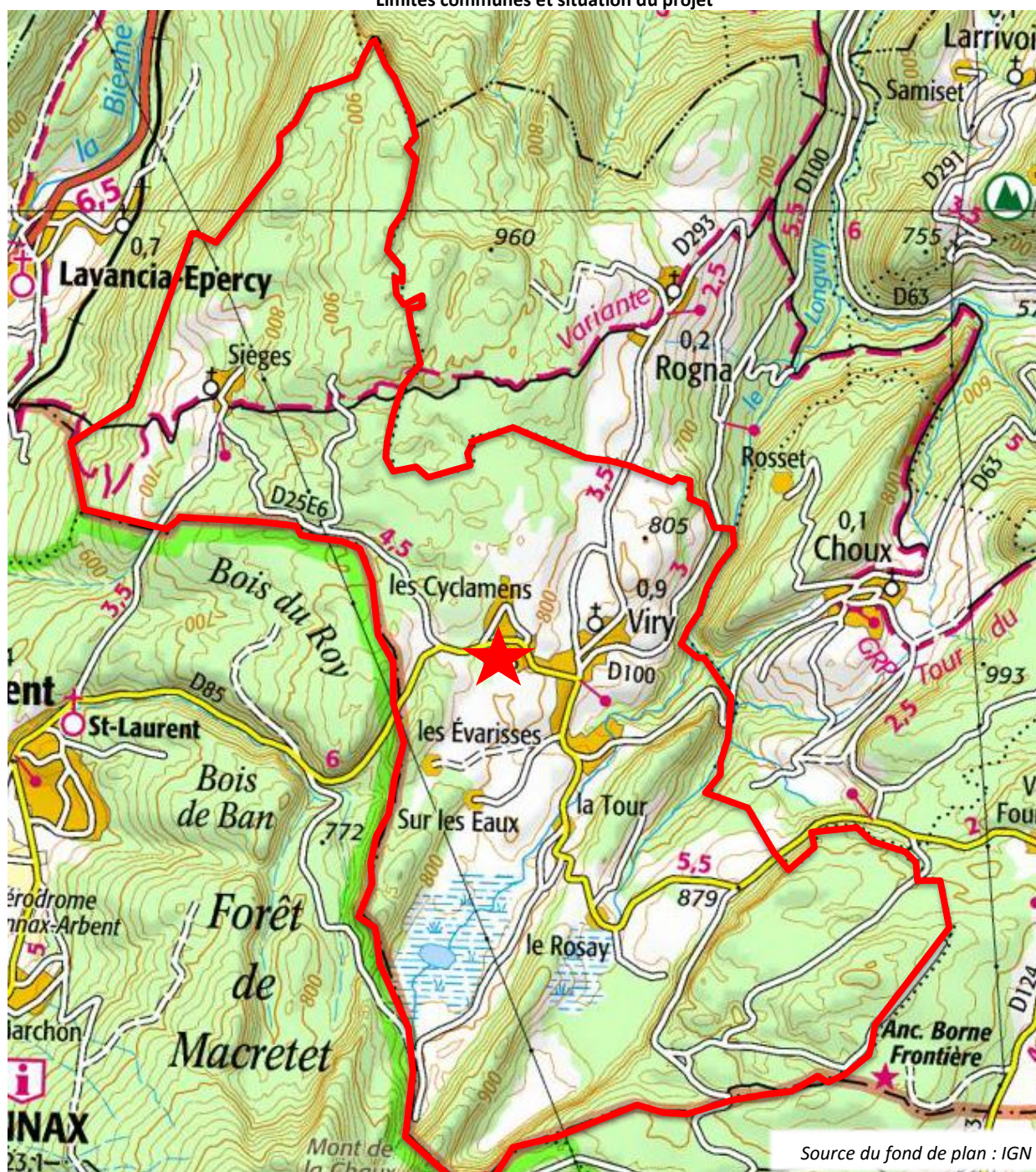
Positionnement stratégique de Viry entre Oyonnax et Saint-Claude



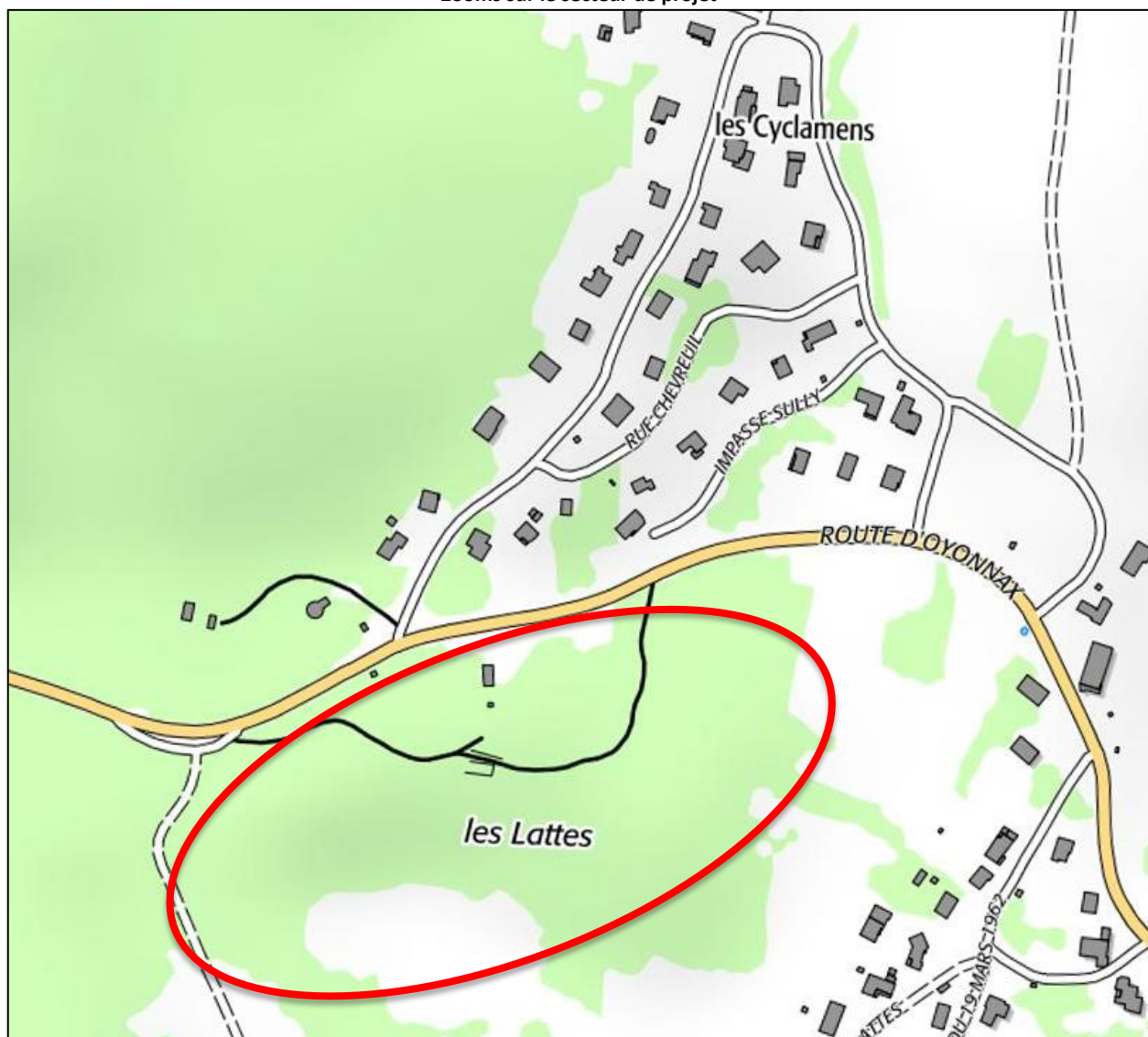
Chapitre 4 Présentation du projet

4.1 Localisation

Limites communes et situation du projet



Zooms sur le secteur de projet



Zone 1AUX (développement économique – route d'Oyonnax RD25)

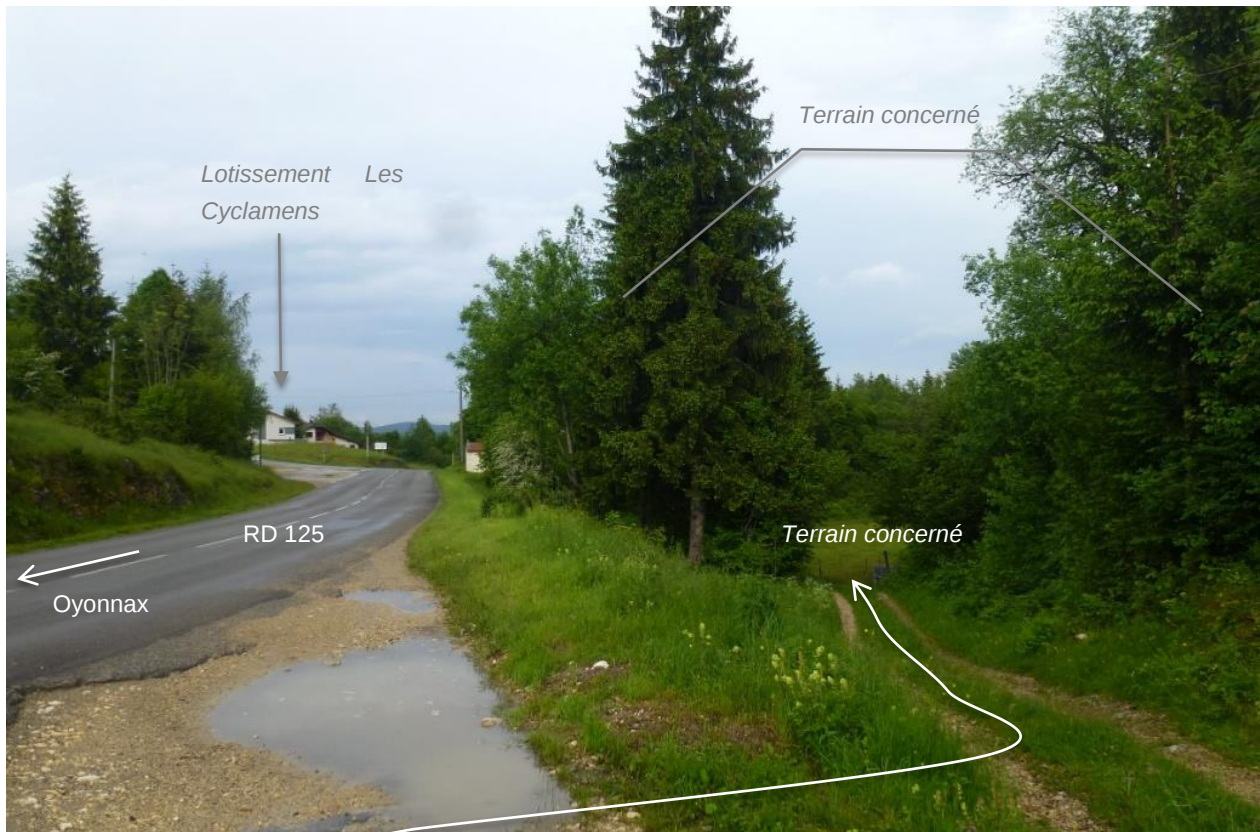
Source du fond de plan : IGN



La zone se situe en **entrée de ville** de Viry, le long de la RD25 et face au lotissement aux Cyclamens.
Il s'agit d'une zone 1AUX ayant vocation à accueillir de l'activité économique.

La zone 1AUX occupe une surface nette de 4,5 ha (RD25 soustraite de la surface de la zone). Elle apparaît en discontinuité par rapport à l'unité urbaine de Viry en raison de la RD25 qui sépare cette zone du lotissement des Cyclamens au Nord et par la présence de la zone agricole à l'Est. Elle dispose d'un accès direct sur la RD25 et est desservie par plusieurs chemins dont deux chemins d'exploitations n°43 et 44.

L'environnement actuel est plutôt de type naturel. Cette zone est principalement occupée par des milieux en cours de fermeture. Une propriété privée avec un chalet est comprise dans ce secteur. Hormis cette habitation, la zone est couverte principalement par des fourrés, des pelouses calcaires progressivement recouvertes par des boisements en raison de l'absence de pâturage, et de pâtures mésophiles. Néanmoins, la sensation urbaine est bien présente avec la présence du lotissement des Cyclamens situés de l'autre côté de la route.



Différentes vues du terrain



Vues depuis la RD 25 (en direction du site et de Viry)



Vue depuis la RD 25 (en direction d'Oyonnax)



Vues internes au terrain



Vues internes au terrain

4.2 Le projet communal sur le site

4.2.1 Le PADD

Le développement économique est traité dans l'axe 2 du PADD où les élus indiquent leur *volonté de maintenir le tissu économique local et favoriser l'accueil de nouvelles activités*.

Viry correspond à un pôle économique important au sein de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, compétente en matière économique. La localisation de la commune est en effet favorable au développement d'activités économiques, par la proximité avec la « Plastic Valley » et avec la région Rhône-Alpes. L'autoroute A404 est à moins de 10 km. Cette desserte et la situation de la commune renforce son attractivité pour des entreprises. De plus, le bassin d'Oyonnax est marqué par un manque de réserves foncières pour l'accueil de nouvelles entreprises. Les zones d'activités ne disposent plus de terrains disponibles.

Cette zone aura une vocation principalement industrielle. Mais le développement d'activités tertiaires hors commerces sur l'ensemble de la zone est aussi envisagé. L'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises seront soutenus avec la création d'un hôtel d'entreprises. La création de cette zone d'activités permettra de générer de nouveaux emplois sur la commune.

Un projet de relocalisation est d'ores et déjà connu, il s'agit de l'entreprise GMV dont l'activité nécessite une évolution de son espace de stockage d'environ 1 ha et qui n'est pas envisageable sur la zone de Le Vernois sur laquelle elle est implantée actuellement. Ce projet s'inscrit dans la valorisation et le maintien de l'emploi sur la commune. Notons que cette entreprise génère 18 emplois, dont 2 résidant sur la commune.

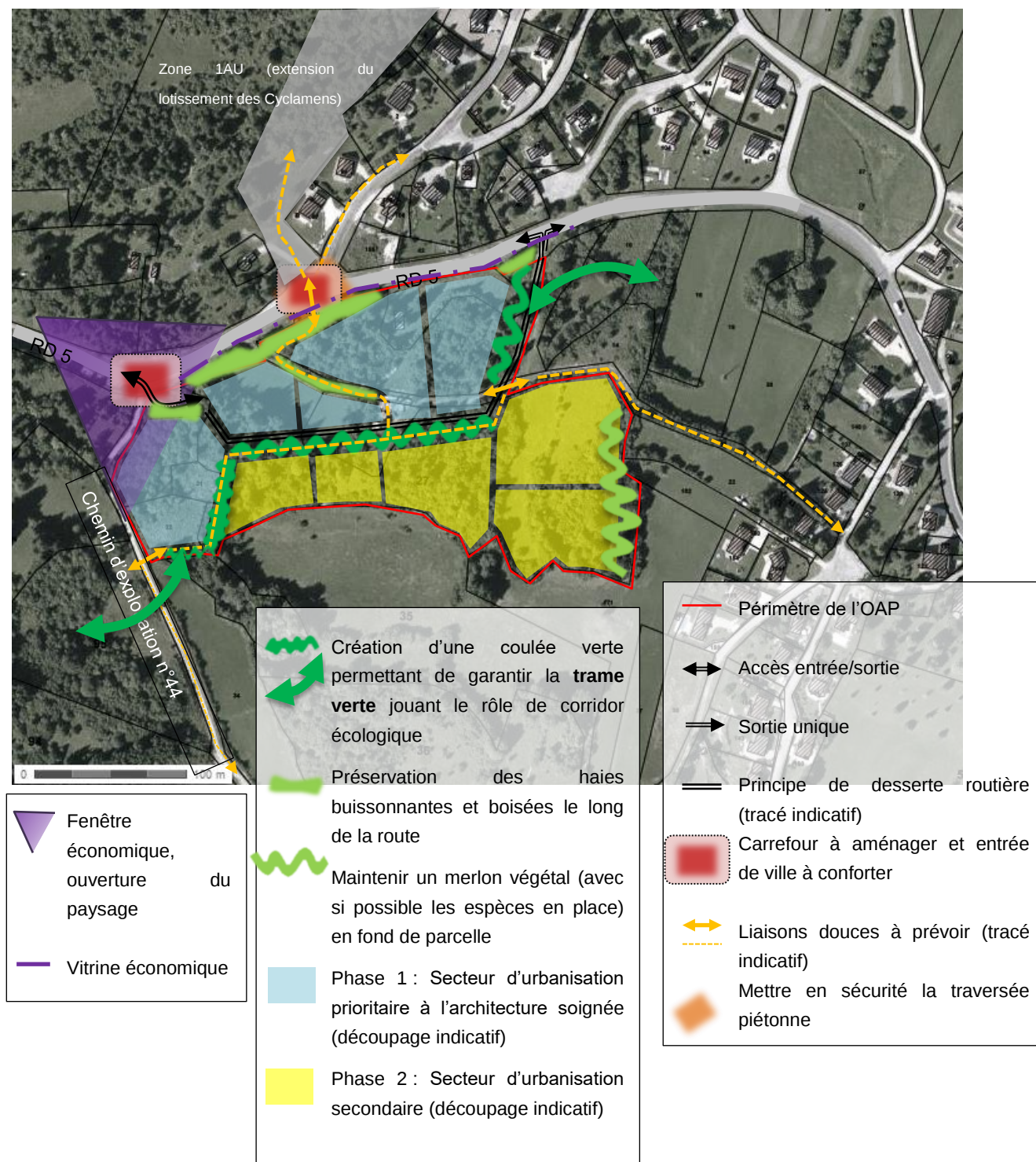
Viry a déjà présenté sa candidature auprès du SICTOM pour accueillir une déchetterie. Celle de Saint-Claude dont dépend la commune arrive à saturation. Une surface comprise entre 1500 et 2000 m² est nécessaire.

L'enjeu est ici d'appuyer le développement économique sur l'accessibilité et la vitrine qu'offre la route départementale 25 depuis Oyonnax.

Créer un nouveau lieu d'activités, c'est l'opportunité de l'intégrer immédiatement aux enjeux du territoire, de ne pas l'isoler et ainsi de ne pas créer un nouveau secteur à part. C'est un nouveau quartier qui peut naître dans une logique d'urbanisme, de paysage, d'architecture, dans un cadre et un environnement existants.

4.2.2 Les OAP

Extrait des OAP du PLU



Accès et déplacement

L'accès à la zone d'activités s'effectue depuis la route départementale n°5, en partie sur l'amorce du chemin d'exploitation n°44. Malgré la visibilité relativement bonne dans le virage, l'aménagement d'un carrefour adapté type tourne à gauche viendra sécuriser l'entrée des véhicules en provenance du village.

Afin d'améliorer la fluidité des circulations et réduire le linéaire de voirie à l'intérieur de la zone, un point de sortie unique sur la RD 5 sera à prévoir (en accord avec le CD) en lieu et place d'un chemin existant d'ores et déjà accessible. Il renforce ainsi la liaison vers le village.

En fonction des besoins la desserte interne de la zone sera minimisée.

Les liaisons douces devront être intégrées à l'opération d'aménagement pour favoriser les déplacements piétons vers le village et les espaces naturels de promenades. Dans la continuité du développement de la zone d'habitat prévue dans l'OAP « La Roche d'Echelleux » la liaison piétonne devra être assurée et sécurisée avec le Rue de Paradis dans le cadre d'un aménagement de carrefour qui viendra s'inscrire dans un cadre d'entrée de ville.

Paysage et environnement

La voirie de desserte sera accompagnée d'un traitement paysager en maintenant si possible des essences existantes et intégrant la gestion des eaux pluviales. Il s'agit de créer un corridor écologique garantissant la perméabilité de la zone aux circulations de la faune sauvage.

Les haies buissonnantes et boisées du long de la route seront à conserver pour garantir le maintien de la Laineuse du Prunellier. Les plantations supplémentaires seront à harmoniser de sortes à valoriser la vitrine économique de la zone en maintenant des ouvertures. Elles devront participer au maintien de la trame verte.

Le maintien d'une frange végétale en fond de parcelle côté village assurera la préservation des habitations les plus proches vis-à-vis des éventuelles nuisances visuelles et sonores.

Formes urbaines et programmation

La qualité des constructions sera fondamentale dans cette zone aujourd'hui exclusivement naturelle. L'insertion paysagère des bâtiments sera soignée. L'implantation du bâti doit permettre de masquer les aires de chargement et de stockage.

Les marges de recul d'implantation des bâtiments devront respecter une distance minimum de 5 mètres à la limite des voies de l'emprise publique. Pour autant, cette distance pourra être augmentée, de manière à garantir un espace suffisant pour la desserte interne et la végétalisation du lot, indispensable à sa bonne intégration paysagère.

L'urbanisation de la zone sera à privilégier en priorité au plus proche de l'accès de la route d'Oyonnax dans la continuité du bâti lotissement « les Cyclamens » et renforcer ainsi l'équilibre urbain qui viendra souligner l'entrée de ville et créer une fenêtre économique attractive.

Ainsi il pourra s'organiser en 2 phases réparties dans le temps. Une première phase en lien direct avec l'accès depuis la RD en front de route, et une seconde phase d'urbanisation en fond de site.

Architecture des bâtiments

La hauteur maximale des constructions est fixée à 10 m. Les volumétries des bâtiments seront simples et sobres.

Les façades le long de la RD 25 ne doivent pas être traitées comme des « arrières », mais doivent conserver la même qualité que les façades principales (matériaux, ouvertures,...). Elles devront participer à l'urbanité de l'entrée de ville.

Les toitures seront en cohérence avec le parti architectural retenu pour la construction. Elles seront considérées comme une cinquième façade. Les toitures végétalisées sont recommandées d'autant plus que le site est en contrebas de la route. Elles permettent à la fois de limiter l'impact visuel des toitures et contribuent à une meilleure insertion



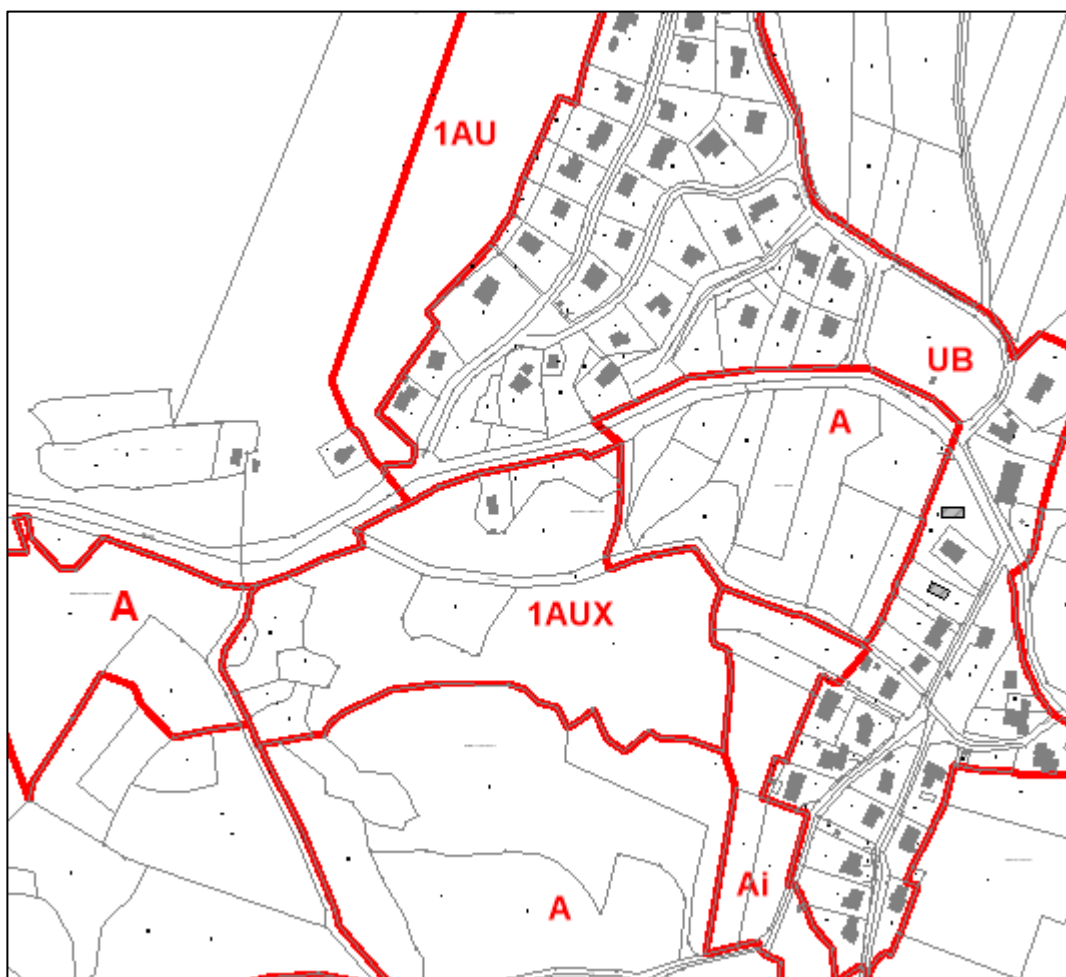
paysagère. Elles garantissent une plus grande inertie au bâtiment et elles contribuent à la gestion des eaux pluviales. Les dispositifs techniques en toiture devront être intégrés à la composition d'ensemble du bâtiment.

Patrimoine

L'oratoire en bord de route départementale sera préservé et mise en valeur comme patrimoine local.



4.2.3 Le zonage



La zone est classée 1AUX. Il s'agit d'une zone non-équipée destinée à être urbanisée à court ou moyen terme, à vocation d'activités économiques.

4.2.4 Le règlement

ARTICLE 1AUX 1– Occupation et utilisation du sol interdites

Sont interdits :

- Les constructions et installations qui, par leur nature, leur importance ou leur aspect, seraient de nature incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique
- Les constructions et installations à usage agricole
- Les constructions à usage d'habitation, sauf celles visées à l'article 1AUX 2,
- Les caravanes isolées, les campings de toute nature et les habitations légères de loisirs
- Les affouillements et exhaussements du sol en dehors de ceux autorisés en 1AUX 2
- L'ouverture et l'exploitation de carrières

ARTICLE 1AUX 2 – Occupation et utilisation du sol soumises a des conditions particulières

Sont admises les constructions non interdites à l'article 1AUX 1 et les occupations ou installations sous les conditions fixées ci-après :

- Les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence permanente (locaux de gardiennage et de surveillance) est nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'activité à condition qu'elles soient intégrées au volume du bâtiment à usage d'activité
- Les affouillements ou exhaussements du sol indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation autorisés.

ARTICLE 1AUX 3 – Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public

a) Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne une servitude de passage instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

b) Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir. Elles doivent notamment être adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères...

Les voies en impasse doivent être aménagées de façon à ce que les véhicules de service puissent faire demi-tour.

ARTICLE 1AUX 4 – conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement

Alimentation en eau

Toute construction ou installation nouvelle qui, de par sa destination, nécessite l'utilisation d'eau potable, doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau.

Assainissement

a) Eaux usées

Un système d'assainissement non collectif est obligatoire.

Les eaux résiduaires liées aux activités seront traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

b) Eaux pluviales

Conformément aux avis des administrations et services techniques compétents, le constructeur doit réaliser les aménagements nécessaires garantissant l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales.

Si cela n'est pas possible techniquement, celles-ci seront évacuées par des canalisations souterraines au réseau public quand il existe, en respectant ses caractéristiques.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir la régulation des débits et le traitement des pollutions éventuelles avant le rejet dans le réseau puis l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur.

Réseaux électriques et téléphoniques

Les réseaux doivent être enterrés de la limite de la propriété à la construction.

ARTICLE 1AUX 5 : Superficie minimale des terrains constructibles

Non réglementé.

ARTICLE 1AUX 6 – Implantation par rapport aux voies et emprises publiques

Les constructions doivent s'implanter en retrait, avec un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite des voies et emprises publiques.

Toutefois ce retrait pourra être inférieur en raison d'impératifs techniques ou fonctionnels.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

ARTICLE 1AUX 7 – Implantation par rapport aux limites séparatives

Les constructions doivent s'implanter en retrait, et dans ce cas, la distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment au point le plus bas et le plus proche de cette limite doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, avec un minimum de 5 mètres.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics.

ARTICLE 1AUX 8 – Implantations des constructions sur une même propriété par rapport aux autres

Non réglementé.

ARTICLE 1AUX 9 – Emprise au sol des constructions

Non réglementé.

ARTICLE 1AUX 10 – Hauteur maximale des constructions

La hauteur maximale autorisée des constructions est de 10 mètres sauf spécificités techniques liées au bon fonctionnement de l'activité.

L'article 1AUX 10 ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

ARTICLE 1AUX 11 – Aspect extérieur des constructions et de leurs abords

Les constructions pourront être implantées de façon à ce que l'orientation choisie leur permette de bénéficier d'un ensoleillement maximum.

Sont interdits :

- l'architecture étrangère à la région ;
- l'emploi à nu, en parement extérieur, de matériaux destinés à être revêtus.
- les matériaux réfléchissants.
- les couleurs vives et les blancs purs.

Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction, liés, par exemple au choix d'une qualité environnementale des constructions ou de l'utilisation des énergies renouvelables, est admis.

ARTICLE 1AUX 12 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations nouvelles, doit être assuré en dehors du domaine public.

Le nombre de places de stationnement sera adapté au besoin de l'activité.

ARTICLE 1AUX 13 – Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations

Les espaces libres de toute construction doivent être aménagés et entretenus.

Le défrichement des éléments du paysage identifiés dans le cadre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme est soumis à autorisation préalable au titre des installations et des travaux divers.

ARTICLE 1AUX 14 – Coefficient d'occupation du sol

Non réglementé.

ARTICLE 1AUX 15 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performances énergétiques et environnementales

Non réglementé.

ARTICLE 1AUX 16 – Obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques

Non réglementé

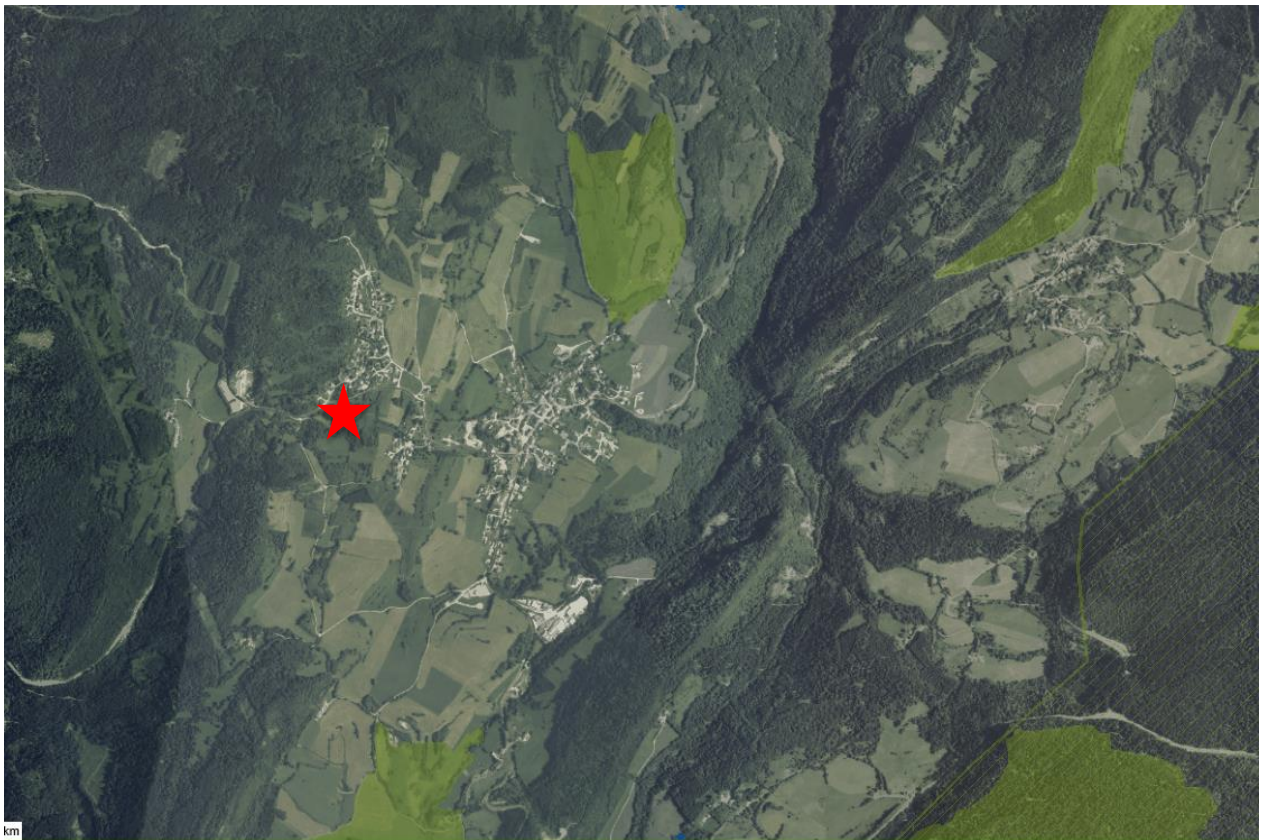
4.3 Etat initial du site

4.3.1 Milieu naturel et risques

- Les zonages environnementaux

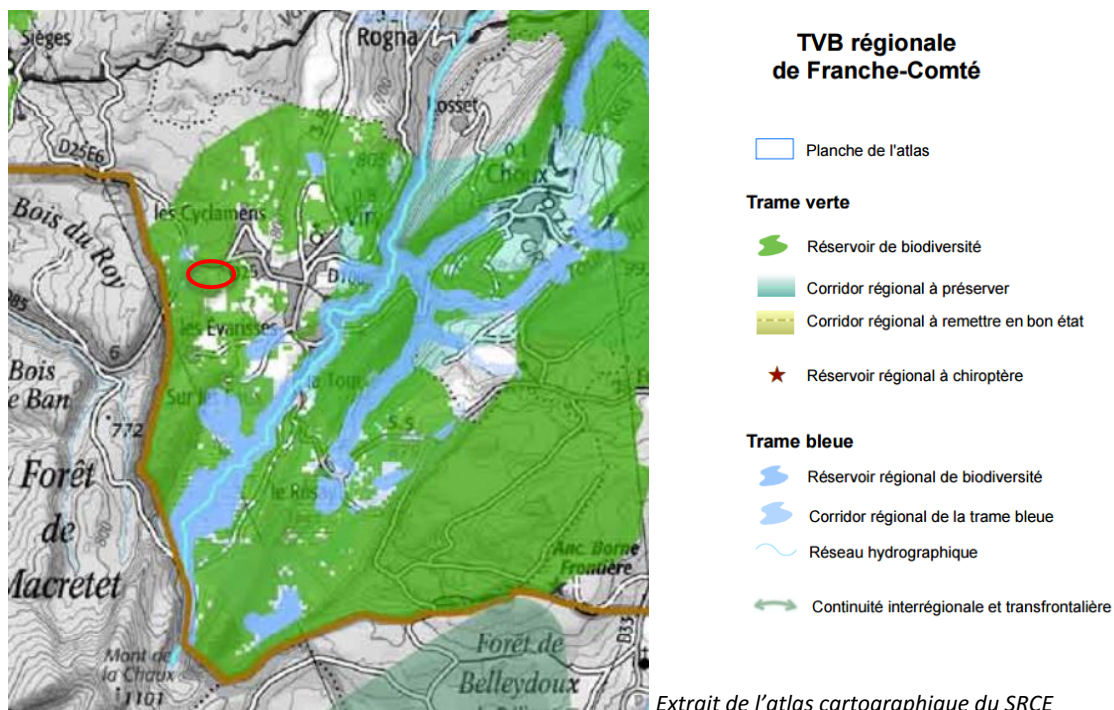
La commune de Viry est concernée par de nombreux inventaires et protections d'ordre environnementales. Cependant, **le site du projet n'est pas directement concerné par ces inventaires.**

Extrait des inventaires ZNIEFF



Source : Géoportail IGN

■ SRCE Franche Comté



Le territoire de la commune est reconnu en grande partie comme un réservoir régional de biodiversité. Il concerne notamment des habitats naturels composés soit de boisements mixtes (Dessus de Sous Piat, au sud), soit de pelouses sèches (nord). L'enjeu principal est situé dans la partie « pelouse », avec la présence de la laineuse du prunellier, espèce recensée en 2010 et 2013.

■ Milieux naturels

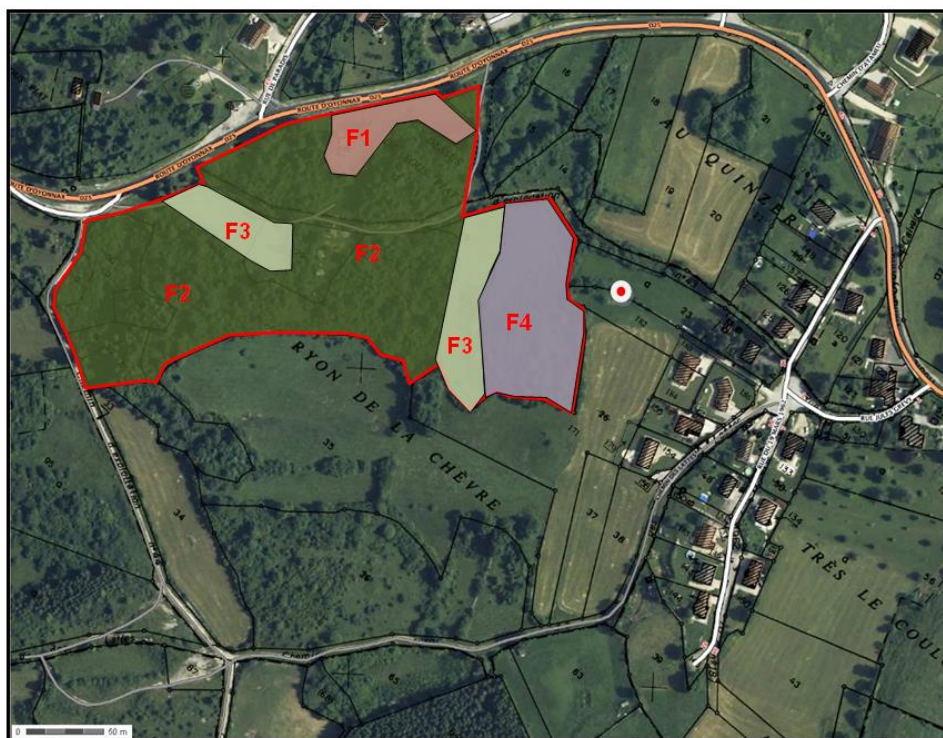
Le secteur de la zone de développement économique projetée a fait l'objet d'expertises écologiques. Les conclusions rendues sont présentées ci-dessous.

Flores observées :

Faciès	Code CORINE biotope	Typologie Directive Européenne Habitats Faune Flore de 1992	Habitats d'intérêts communautaires prioritaires	Intitulé	Flores observées
F1	86.2	-	Non	Villages	Propriété privé avec un chalet.
F2	31.8	-	Non	Fourrés	Formation pré-forestière constituée de buis, genévriers, noisetiers, tremble, frêne, sorbier des oiseleurs et quelques épicéas. Développement sur des sols calcaires peu profonds. Milieu pâturé sur certains secteurs mais tendance à la fermeture.

F3	38.1	6510	Non	Pâturage mésophile	Ray-grass, trèfle des champs, pissenlit, plantain lancéolé, vesce des haies, géranium des prés, luzerne commune, carotte sauvage, cumin des prés, pâturin des prés,....
F4	34.322B	6210	Non	Pelouse calcaire – Mesobromion du Jura Français	Pelouse calcaire en cours de fermeture par les ligneux.

Localisation des faciès CORINE Biotope



 Coordonnées (Lambert II étendu)	x	861364
	y	2150059
Altitude (m)	Entre 800 et 821m	
Topographie	Terrain vallonné	

Faune observée : Lors de notre investigation du 22 mai 2013, nous avons pu observer des merles, des grives litornes et draines, des geais, des pigeons, des corbeaux et entendu un coucou. Lors de la prospection du 3 juillet 2014 par temps ensoleillé, nous avons pu observer les mêmes espèces qu'en 2013 mais avec en plus l'observation du torcol fourmilier et la mésange noire dont le statut de protection sur la liste rouge France est « potentiellement menacée », le grosbec casse-noyaux et la mésange nonnette. Nous avons pu également observés des indices indiquant la présence sur le secteur du lièvre, du chevreuil et du sanglier.

Régime hydrique : Les ressources en eau sont principalement les précipitations et le ruissellement diffus.

Activités humaines :

Types d'activités :

Dans le secteur : Fourrage, pâturage, stockage de bois

Aux alentours : Fourrage, pâturage

Constructions, aménagements, actions... :

Dans le secteur : Constructions légères, stockage de bois

Aux alentours : Lotissement au nord

Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :

Fonctions hydrologiques : néant

Fonctions biologiques : Ce secteur assure une transition pour la faune entre la forêt et les prairies de fauche ou de pâture. Dans son ensemble, ce secteur est propice à l'accueil de la faune sauvage, à l'exception de la partie bâti au nord de la zone en bordure de la route départementale 75.

Valeurs socio-économiques : Fourrage, pâturage, bois

Intérêts : Ce secteur présente un intérêt biologique dans la mesure où le pâturage serait conservé et développé pour limiter la fermeture du milieu. En l'absence de pâturage, cet habitat est voué à disparaître au profit de la forêt.

Statut et gestion :

Régime foncier : néant

Intérêt écologique

Aucune zone humide n'est recensée sur cette zone. Aucune espèce naturelle remarquable n'a été identifiée sur ce secteur. Cette zone n'est pas constituée d'Habitats d'intérêts communautaires prioritaires au titre de la Directive Habitats de 1992.

Ce secteur assure une transition pour la faune entre la forêt et les prairies de fauche ou de pâture. Dans son ensemble, ce secteur est propice à l'accueil de la faune sauvage, à l'exception de la partie bâti au nord de la zone en bordure de la route départementale 75. **D'un point de vue floristique, en l'absence de pâturage régulier cet habitat présentera un intérêt écologique moindre à court terme du fait de la fermeture rapide du milieu avec un boisement assuré d'ici quelques années.**

Il est donc recommandé de préserver autant que possible ce type de milieu.

■ Mesures compensatoires

Le PNRHJ propose deux actions complémentaires comme mesures compensatoires :

1 : Intégrer dans le cadre d'opérations d'aménagement programmée (Cf. PLU) et spécifiquement pour ces deux zones à urbaniser, la conservation des haies naturelles présentes, notamment les alignements de prunelliers (*Prunus Spinosa*) et d'aubépine (*Crataegus sp.*) dans le secteur de la roche d'Echelleux et les haies buissonnantes et boisées le long de la route (second secteur). Même si les hauteurs/largeurs de haies ne pourront certainement pas être précisées, les espèces autochtones pourront et donc devront l'être. Ces préconisations devront s'appliquer lors de la division des entités en lots, chacun des lots intégrant ces éléments de biodiversité. Les travaux de terrassement devront également en tenir compte.

2 : Gestion conservatoire de la pelouse par des actions bénéfiques à la laineuse du prunellier et aux autres espèces présentes : pâturage et broyage (actions de rajeunissement du prunellier et d'entretien des espaces ouverts), Cf. carte ci-contre, à titre d'illustration.

Les parcelles concernées appartiennent à la commune de Viry :

- Section OA, N° 739, de 31 ha environ
- Section AA, N° 101, de 7.7 ha environ

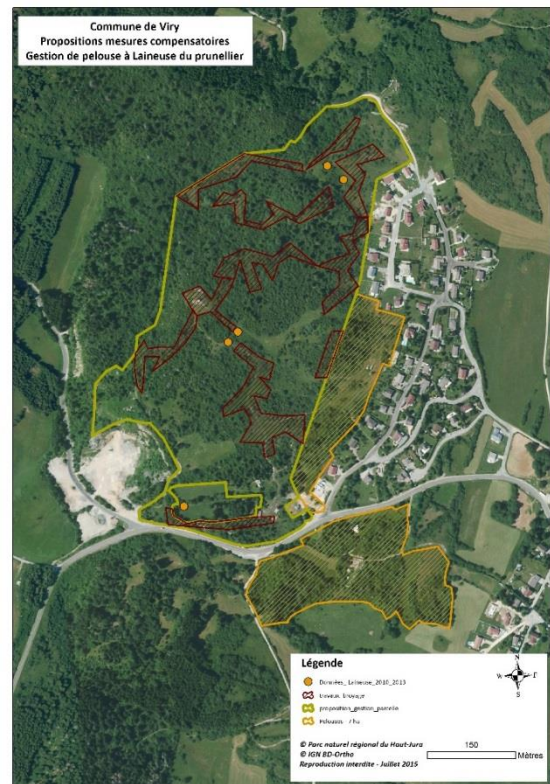
Cette proposition de mesures compensatoires sera à affiner et à faire valider (commune et services de l'Etat). Pour que sa mise en œuvre soit pérenne, un agriculteur (éleveur) devra entretenir ces terrains.

Enjeu agricole

Actuellement, sur ces deux zones de pelouses prévues à l'urbanisation, le secteur de la Roche d'Echelleux est en grande partie déclarée à la PAC (2 ha / 2.5 ha). Il serait intéressant de compenser la perte de surface pour l'éleveur en lui attribuant la gestion des deux parcelles communales. (Est-il intéressé ?)

Sur les 38.7 ha que représentent ces deux parcelles, des portions présentent un taux de boisement avancé, qu'on ne pourra pas contrer par des mesures de gestion classiques. Ces secteurs n'ont pas vocation à redevenir des pelouses et ne sont plus favorables à la Laineuse. Ils ne bénéficieront pas de propositions d'actions de gestion, si ce n'est à la marge de secteurs favorables. Inversement, ce communal possède encore quelques clairières ouvertes intéressantes, que ce soit pour le prunellier/aubépine ou pour d'autres enjeux davantage liés aux mosaïques d'habitat (avifaunistiques notamment) que l'on peut interconnecter entre-elles afin d'avoir une mosaïque d'habitats.

Sur les 38.7 ha potentiellement concernés par des mesures compensatoires, la proposition de gestion serait basée sur 20 ha environ.



L'ampleur des travaux et la zone de gestion du prunellier seront à définir précisément avec la commune, en fonction des données « laineuse » et des coûts supportés à moyen termes (prestation d'entretien, pas de temps à définir). Un suivi des actions et de la laineuse devra être intégré.

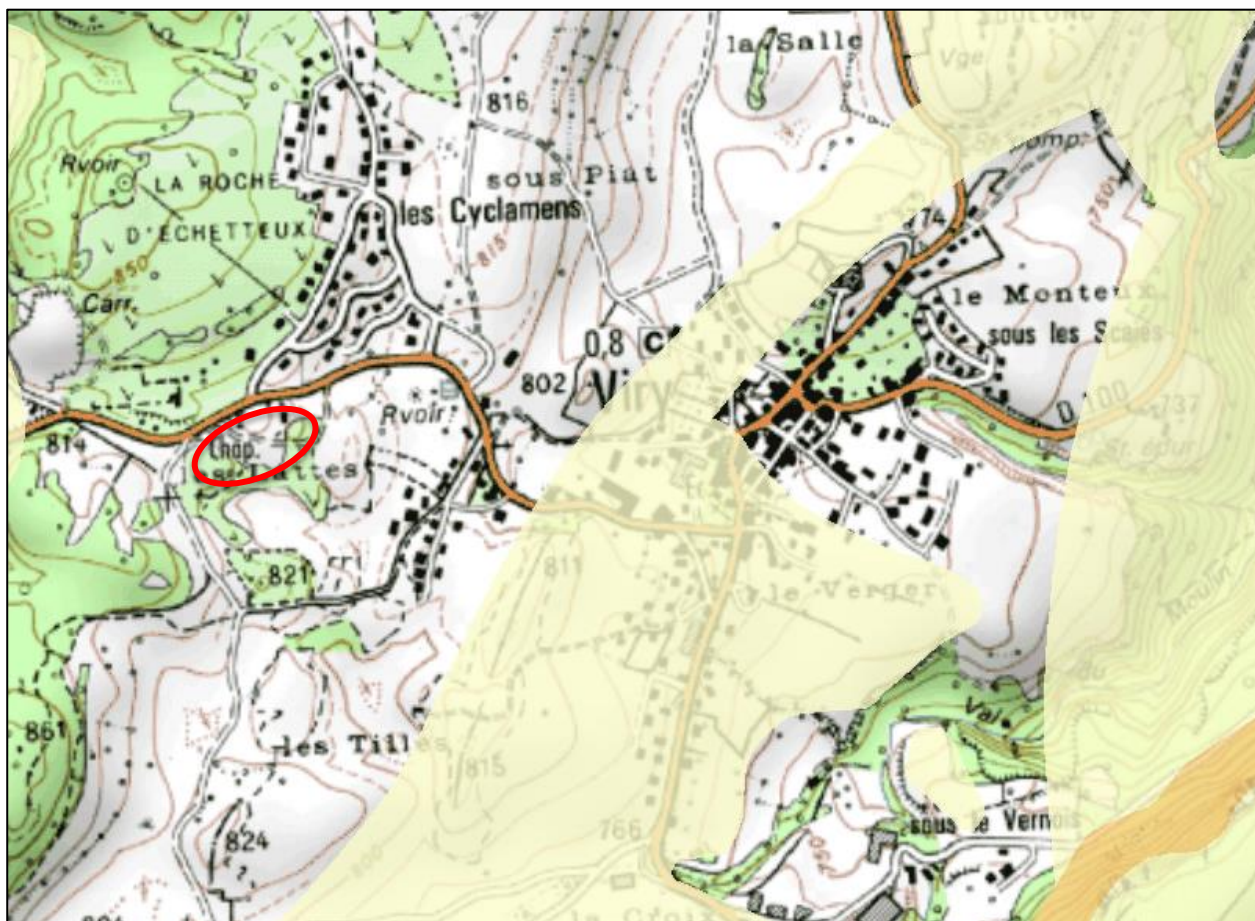
Les secteurs défavorables (bosquets de prunellier/aubépine) déjà âgés de plus de 20 ans (4 à 5 m. de haut) et comportant du lichen/mousse seront ceux visés en priorité par les actions de broyage afin de rajeunir les formations ; le stade optimal étant des bosquets dont les individus font 2 à 3 mètres de haut et âgés d'environ 5 à 15 ans.

Ainsi et pour clarifier les actions à mener et leur planification, la commune financera un plan de gestion global de la zone.

■ Zones humides

Des sondages pédologiques ont été réalisés conformément au protocole de terrain défini dans l'arrêté du 1^{er}/10/2009. Aucune zone humide n'est recensée sur cette zone.

■ Risque mouvement de terrain :



Source : BRGM

La zone n'est pas concernée par des risques de mouvements de terrain. La commune est située en secteur

de risque négligeable. Le BRGM (Bureau des Risques Géologiques et Miniers) n'identifie pas de risques de mouvements de terrain sur la zone. L'état actuel des connaissances ne fait pas apparaître de probabilités de mouvements. Les constructions sont ainsi possibles mais peuvent ponctuellement nécessiter un avis géotechnique. La zone est toutefois concernée par le risque retrait-gonflement des argiles, mais il est identifié par un aléa faible, n'empêchant pas son urbanisation.

Aucune cavité n'est recensée sur le secteur.

■ Risque inondable :

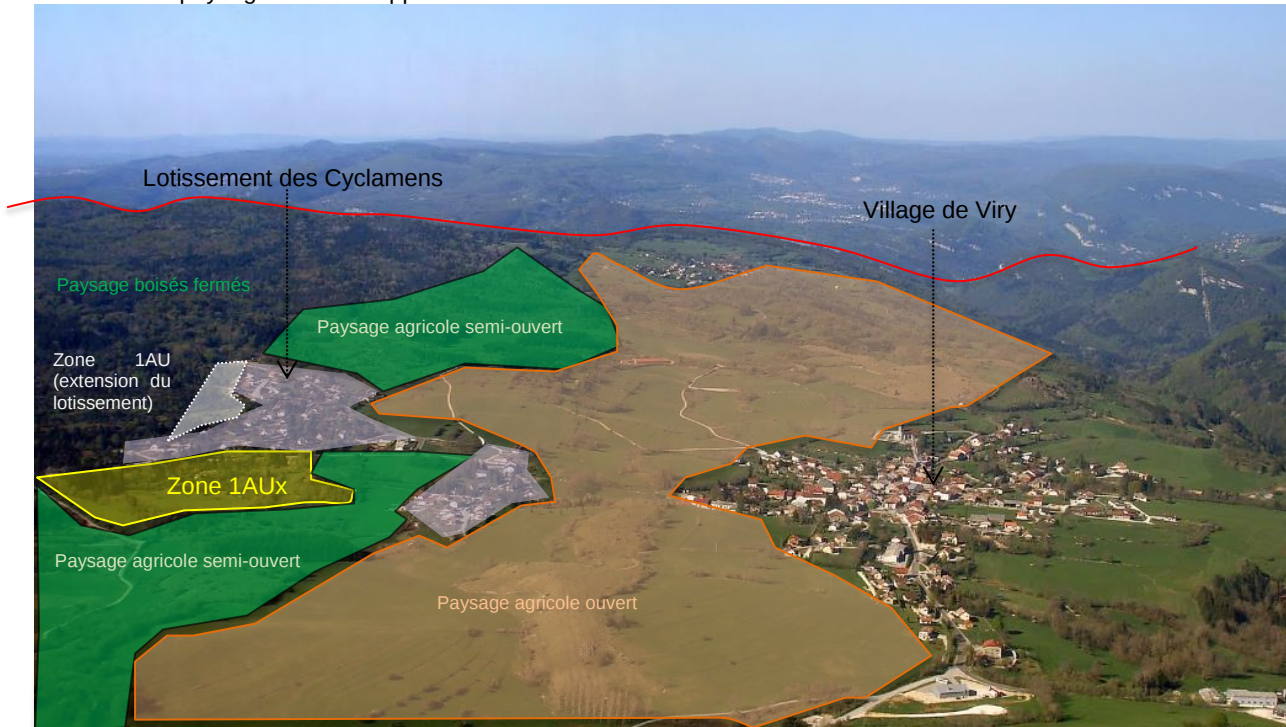
Le secteur n'est pas concerné par un risque d'inondation.

■ Réseaux publics

Le réseau communal d'eau potable et le réseau communal d'assainissement passent au droit de la zone. Le village aggloméré de Viry dispose d'un réseau d'assainissement collectif. Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration située à l'entrée Est de la commune (RD100), dont la capacité est de 1500 EH.

4.3.2 Paysage

La sensibilité paysagère du site apparaît assez forte.



La zone 1AUX s'inscrit dans l'entité paysagère agricole de paysage semi-ouvert en bordure de zone urbanisée. Le site se localise en contre-bas par rapport au lotissement des Cyclamens qui longe l'autre côté de la RD25. Néanmoins, la pente du secteur est relativement faible. La situation en entrée de village et la vue ouverte nécessitent une prise en compte particulière de l'aménagement de la zone car elle est

particulièrement exposée (vues proches). Il est à noter que la réalisation d'un ou plusieurs bâtiments influera probablement sur la sensation urbaine et aura pour conséquence le ralentissement des automobilistes.

4.3.3 Analyse urbaine : un site en entrée de ville



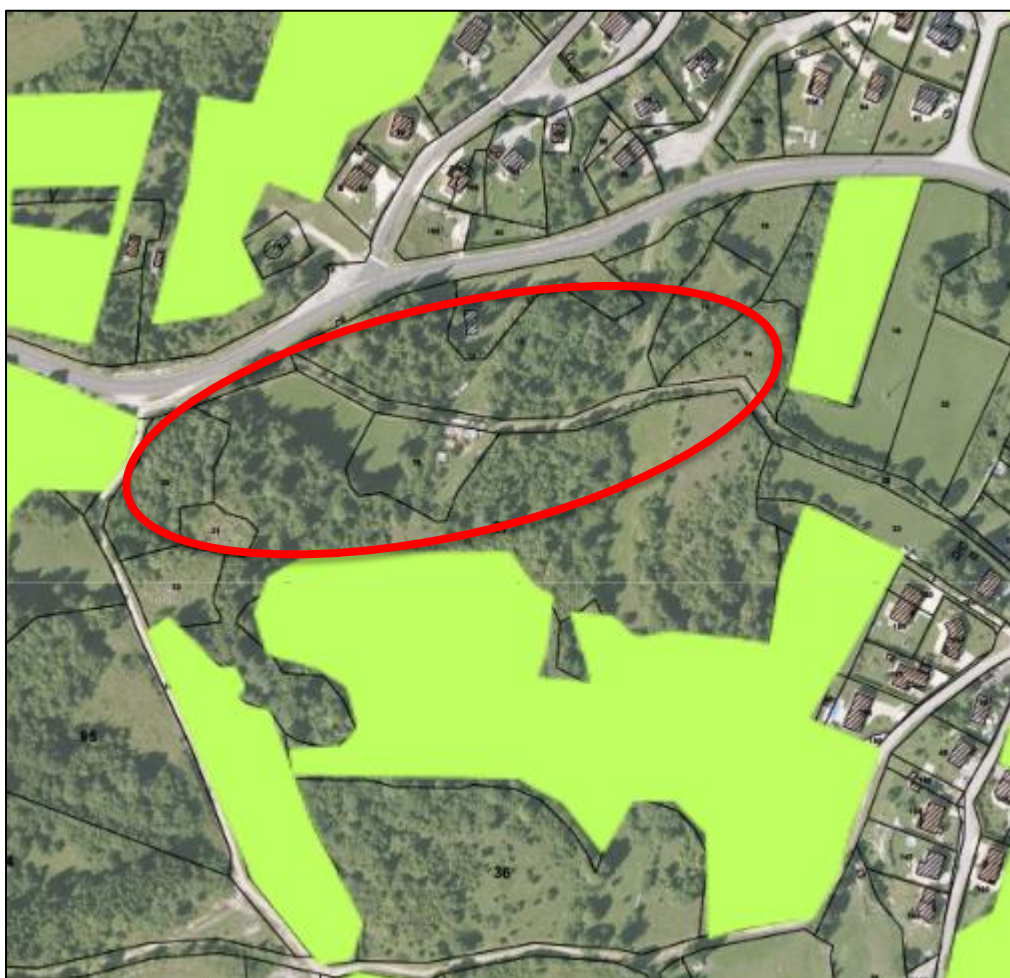
Le paysage d'entrée de ville est ici marqué par la pente qui poursuit une certaine homogénéité dans la composition du paysage en position haute par rapport au site de la zone d'activités. Il est important que le projet s'insère dans ce paysage selon une continuité qui se construit en cet endroit dans le prolongement de la falaise rocheuse de l'autre côté de la route.



La notion d'entrée de ville s'accompagne éventuellement d'un repositionnement du panneau d'agglomération et donc de l'adaptation de la vitesse. Une vitesse apaisée à l'approche du carrefour d'accès au lotissement des Cyclamens vient renforcer la mise en sécurité de la circulation qui doit nécessairement être prise en compte dans le développement de l'urbanisation.

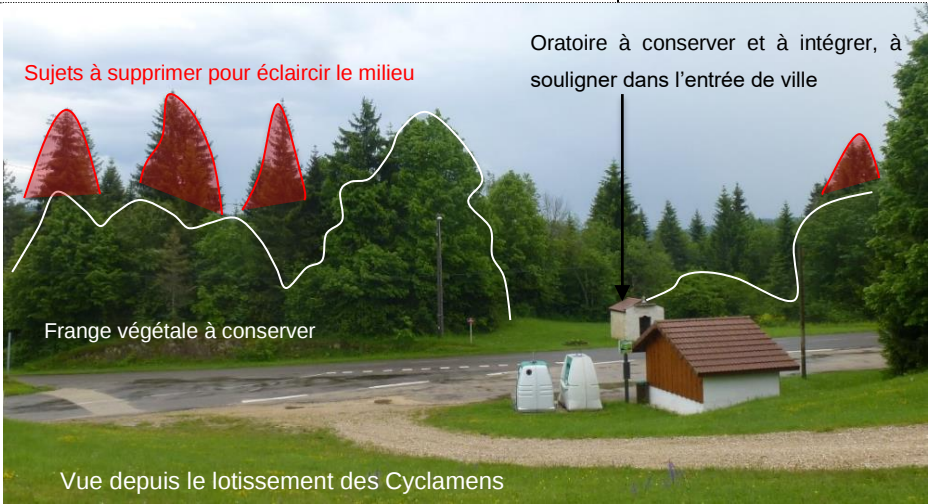
4.3.4 Activité agricole

D'un point de vue agricole, les parcelles qui constituent la zone ne sont pas déclarées à la PAC. Ce secteur essentiellement arbustif ne présente pas de potentiel pour l'agriculture. Au contraire, l'absence d'exploitation conduit à sa fermeture. Les milieux ouverts présents sur la zone correspondent à des pâtures mésophiles et à des pelouses calcaires. **Cette zone a été retenue par la commune car elle permet d'éviter la consommation de terres agricoles de bonne valeur agronomique.**



Parcelles déclarées
à la PAC (prairies
permanentes)

4.4 Impacts du projet

IMPACTS PREVISIBLES SUR...	BILAN DES IMPACTS		DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE PLU OU MESURES CORRECTIVES A METTRE EN ŒUVRE
	POSITIFS	NEGATIFS	
LES PAYSAGES	- Tendre vers un équilibre urbain de part et d'autre de la RD25 - Marquer l'entrée de ville et l'ouverture du paysage - Maintien de l'équilibre du paysage en maîtrisant la hauteur des bâtiments	- Impact paysager et architectural très limité par l'urbanisation du secteur en contrebas de la route	Les espaces libres de toute construction doivent être aménagés et entretenus. (art.11) L'OAP prévoit de porter une attention particulière sur la qualité des constructions et leur intégration dans le paysage. L'ouverture
	 Sujets à supprimer pour éclaircir le milieu Oratoire à conserver et à intégrer, à souligner dans l'entrée de ville Frange végétale à conserver Vue depuis le lotissement des Cyclamens		
L'ENVIRONNEMENT	- Pas de destruction de milieu d'intérêt communautaire - L'existence d'un écrin végétal, haie buissonnante et boisée qui accompagne le front de route sera en partie maintenu dans la cadre du projet. Ainsi les habitats seront conservés pour garantir la pérennité des espèces faunistiques et floristiques caractéristiques du milieu.	- Destruction de pelouses sèches, à relativiser en raison de l'enfrichement en cours - Imperméabilisation des sols - Risque de perturbation pour l'accueil et les déplacements de la faune avec la création d'une fracture urbaine entre forêt et prairie	Le choix de ce site permet d'éviter la destruction de zones humides Le projet intégrera l'aménagement planté d'une coulée verte qui jouera le rôle d'un corridor écologique assurant la perméabilité de la zone à la circulation de la faune, conjugué au maintien des haies boisées de bord de route favorable à la Laineuse de Prunellier donc à la préservation du réservoir régional de biodiversité. Celle-ci est renforcée par la conservation des haies naturelles et des haies buissonnantes et boisées (mise en œuvre dans l'OAP) Des aménagements nécessaires garantissant l'écoulement et l'infiltration à même la parcelle des eaux pluviales (art. 4) seront prévus. Les eaux résiduaires liées aux activités seront traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
L'AGRICULTURE	- La zone 1AUX n'impacte aucune parcelles agricoles de bonne valeur agronomique - Pas de perturbations du parcellaire agricole et du fonctionnement des exploitations		Les chemins d'exploitation seront conservés afin de garantir les accès aux engins agricoles pour les terres ou pâtures situées à l'arrière du site.

IMPACTS PREVISIBLES SUR...	BILAN DES IMPACTS		DISPOSITIONS PROPOSEES DANS LE PLU OU MESURES CORRECTIVES A METTRE EN ŒUVRE
	POSITIFS	NEGATIFS	
LE FONCTIONNEMENT URBAIN	- La situation de la zone en contrebas n'impacte finalement très peu les zones d'habitation de la commune en terme de nuisances nuisances visuelles ou sonores qui seront en plus contenues grâce à l'enveloppe végétale qui est prévu. - Le positionnement en entrée de ville de Viry depuis Oyonnax permet de préserver la qualité de vie et la sécurisation des espaces publics du village vis-à-vis du trafic potentiel, notamment de poids-lourds, lié à la zone d'activités. - Ralentissement de la vitesse automobile en entrée de ville et renforcer la sensation urbaine dans cette entrée de village		Un carrefour aménagé (OAP) type tourne-à-gauche viendra à la fois sécuriser l'accès à la zone d'activités et signaler la porte d'entrée de ville. Le confortement de l'entrée de ville s'opérera avec la mise en sécurité du carrefour d'accès au lotissement les Cyclamens voué au développement dans le cadre du PLU. L'accent sera mis sur la mise en sécurité de la traversée piétonne pour permettre la liaison entre la zone d'habitat (lotissement Les Cyclamens) et la zone d'activités. Ces principes sont détaillés dans l'OAP.
L'ECONOMIE	- Proposer une zone d'activités dans un territoire qui manque de foncier d'activités économiques - Positionnement stratégique de la zone sur la route d'Oyonnax - Maintien de l'emploi sur la commune de Viry avec le repositionnement de l'entreprise GMV pour extension		La commune a retenu ce site d'une part, au regard de son position stratégique en entrée de ville de Viry à moins de 10 km de l'accès à l'autoroute qui répond à une demande du bassin d'Oyonnax ; d'autre part au regard de la répartition des espaces à urbaniser sur son territoire communale. En effet la commune a décidé d'abandonner la zone 1Aux de 2,10 ha prévue initialement pour l'extension de la ZA du Vernois. Ces terrains sont actuellement des terres agricoles de bonne valeur agronomique et la commune n'en a pas la maîtrise foncière. Sur l'ensemble du site en entrée de ville la commune dispose de la maîtrise foncière d'environ 70% du site et ne rencontrera pas de difficultés particulières pour les 30 % restants. Conformément à la stratégie de développement économique définie par la communauté de commune Haut Jura Saint Claude et au courrier du Président du 14 juin 2016, il est opportun d'ouvrir une zone d'activités en entrée de ville de Viry pour conforter le tissu industriel et économique du territoire en réponse à des demandes d'entreprises locales tournées vers le bassin d'Oyonnax et liés à ce secteur de par leurs activités.

Annexe : Courrier de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude

Monsieur NICOT
DDT du Jura
4, rue du Curé Marion
39000 Lons le Saunier

Saint-Claude, le 14 juin 2016

Affaire suivie par : L. Chervet
DGS

Objet : PLU de VIRY

Monsieur,

Lors de la réunion relative au PLU de la commune de VIRY, vous avez émis le souhait de pouvoir disposer de compléments concernant la demande de la commune liée à un nouveau zonage au sein du PLU. Je tiens tout d'abord à vous indiquer que cette demande s'inscrit pleinement dans notre schéma de développement intercommunal et correspond aux attentes et demandes formulées à ce jour par les acteurs du territoire.

Concernant la ZI du Vernois, elle est aujourd'hui complète. Ceci n'apparaît pas clairement sur le document de l'ARDFC qui a servi de référence. En effet, les deux zones à commercialiser représentant 2100 m² concernent d'une part un parking desservant trois entreprises et d'autre part l'emplacement d'un transformateur. Ces deux zones ne sont pas commercialisables et la mise à jour des données de l'ARD est en cours. Je tiens à préciser que le zonage fait par l'ARD est à examiner finement. En effet, sur le Haut Jura, ce zonage reprend l'ensemble des zones relayées par les documents d'urbanisme mais ne tient pas compte de certains aménagements ou problèmes de topographie. Par ailleurs, le second secteur de cette zone noté en projet pour 1,13 ha (couleur verte) est à écarter pour le moment, les acquisitions foncières n'étant pas envisageables à ce stade. Enfin, vous noterez que sur cette zone, les extensions de bâtiments existants sont très limitées voire absentes. Une des entreprises de cette zone a par ailleurs été contrainte cette année de solliciter un hébergement au sein d'une entreprise voisine faute d'agrandissement possible. Ceci bloque actuellement son développement.

La ZA du Perron représente une superficie faible et est réservée à des aménagements de petite taille : lots de 2000 m² maxi. Une extension de cette zone n'est pas envisagée pour l'instant.

Au niveau de la communauté de communes, la zone de Planchamp à Pratz est en cours de commercialisation, la zone de Chambouille2 à Molinges est en projet et sera aménagée en fonction de la demande en deux tranches. Il convient d'une part d'anticiper les implantations de futures zones industrielles et d'autre part de pouvoir répondre rapidement à la demande des entreprises existantes sous peine de les voir quitter notre territoire.

Le site proposé à Viry reste le plus proche de l'accès à l'autoroute (moins de 8 km). Il permet d'éviter la traversée du village par les poids lourds ce qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie et la sécurisation des espaces. La maîtrise foncière est quasi intégrale à ce jour et le site ne concerne pas des terres agricoles.



Enfin, comme vous l'avez évoqué lors de votre échange avec Mr Maire, deux des entreprises ont sollicité le Maire au printemps pour essayer de trouver un nouvel emplacement en vue d'un agrandissement. Il nous appartient ensemble d'essayer de conforter le tissu industriel de notre territoire. Le secteur de Viry n'est pas à mettre en parallèle des autres secteurs évoqués. Celui-ci est tourné vers le secteur Oyonnaxien et répond d'ailleurs à la demande d'industriels liés à ce secteur de par leurs activités (produits ou sous-traitance).

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information ou précision.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Raphaël PERRIN